



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 février 2025

DCS 2025/01

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 5 Total des voix : 43
 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Santagné de Larnas sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février 2025 sous la Présidence de Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Pascal BONNETAIN, Président, excusé.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Vagnas	Christine BUISSON à Hubert MARTIN

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT
 Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche Sandrine GENEST
 Gard Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHAZAUT

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, et de dégager les priorités budgétaires 2025 sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Comité Syndical procède au débat sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2025, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint en annexe.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ainsi présenté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ACTER la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025,**
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 20 février 2025

Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président

The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche'. The stamp features a central emblem with a sun and a river. Overlaid on the stamp is a large, bold, black ink signature, which appears to be 'Didier Bouille'.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la communication relative aux orientations budgétaires. Elle crée le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le présent rapport se compose de plusieurs parties :

- ✓ Une présentation de la structure, l'évolution de ses effectifs ainsi que celui de son financement, les recettes, les engagements envisagés, la gestion de la dette et l'évolution des dépenses. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- ✓ Ce rapport est aussi l'occasion de rendre compte de l'état d'avancement des missions qui ont été menées par le syndicat en 2024, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour l'année à venir.

Sommaire

Partie I : Présentation du Syndicat	3
A- Les membres du syndicat mixte	3
B- Les représentants des collectivités et la gouvernance du syndicat	3
C- Les statuts et les missions.....	4
D- Le financement statutaire	4
E- La stratégie 2022-2026	6
Partie II : Pilotage et gestion des ressources humaines	7
A- Une équipe au service du syndicat mixte	7
B- La gestion générale des ressources humaines – Bilan 2024.....	9
C- Des dispositifs sociaux en direction des agents territoriaux	10
D- Nouveaux défis en matière de ressources humaines – Perspectives 2025	11
Partie III : Déclinaison de la stratégie politique 2022-2026 du SGGA pour l’année 2025	13
A- La structure du syndicat mixte (enjeu n°1 stratégie 2022-2026)	13
B- La gestion concertée de la Réserve Naturelle Nationale (enjeu n°2 stratégie 2022-2026).....	13
C- La gestion du site Natura 2000 et de l’Espace Naturel Sensible (enjeu n°3 stratégie 2022-2026).....	14
D- Animation et éducation à l’environnement et au développement durable (enjeu n°4 stratégie 2022-2026)	15
E- La maîtrise de la fréquentation, l’exemple des sports de nature (enjeu n°5 stratégie 2022-2026)....	15
F- Accueil du public au cœur de la réserve, la gestion des bivouacs (enjeu n°6 stratégie 2022-2026) ...	16
G- Les Gorges de l’Ardèche, vers un label Grand Site de France (enjeu n°7 stratégie 2022-2026)	16
Partie IV : Bilan financier 2024 et perspectives 2025	18
A- Gestion de la dette	18
B- Bilan 2024	18
C- Perspectives et prospectives 2025	23
Partie V : Conclusion.....	26

Partie I : Présentation du Syndicat

A- Les membres du syndicat mixte

Le Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) est un établissement public local composé de **16 communes** (Bidon, Gras, Labastide-de-Virac, Lagorce, Larnas, Orgnac-l'Aven, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Vallon-Pont-d'Arc et Vagnas situées dans le département de l'Ardèche, ainsi qu'Aiguèze, Issirac et Le Garn situées dans le département du Gard) et des **conseils départementaux de l'Ardèche et du Gard**.

Ses **statuts** ont été approuvés par arrêté inter préfectoral en 2009, au moment de l'adhésion des Départements de l'Ardèche et du Gard au mois de mars, puis ont été révisés en novembre 2009 avec l'adhésion des communes de Saint-Just-d'Ardèche, Issirac et Vagnas.

Les statuts du SGGA étant vieillissants et obsolètes au regard de l'évolution de certaines des missions du syndicat, il conviendrait d'engager un projet de révision des statuts. La possibilité de faire adhérer les EPCI au syndicat, en lien avec la démarche Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche, est également en réflexion.

B- Les représentants des collectivités et la gouvernance du syndicat

Chaque commune ou Département membre du syndicat est représenté par un ou plusieurs délégué(s) désigné(s) au sein du conseil municipal ou départemental.

Le nombre de membres titulaires en exercice s'élève à **38 élus** (2 délégués par commune, 4 délégués pour le département de l'Ardèche et 2 délégués pour le département du Gard). L'ensemble de ces délégués constitue le **Comité Syndical**. C'est ce Comité qui décide notamment du budget, de la composition de l'exécutif et du fonctionnement du syndicat.

En 2021, suite aux élections départementales, le Comité Syndical a été en partie renouvelé et un nouvel exécutif a été élu lors de la réunion d'installation du 19 novembre 2021.

Pascal BONNETAIN a été réélu Président du SGGA, ainsi que 9 Vice-Présidents titulaires des délégations suivantes :

- Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président en charge du patrimoine naturel et culturel
- Jean-Luc MARTIN, 2^{ème} Vice-Président en charge des finances
- René UGHETTO, 3^{ème} Vice-Président en charge des Grands Sites de France
- Jocelyne DEGUILLIEN, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des animations pédagogiques
- Shirley SENOT, 5^{ème} Vice-Présidente en charge des bivouacs
- Samy CHEMELLALI, 6^{ème} Vice-Président en charge du personnel
- Charles BASCLE, 7^{ème} Vice-Président en charge du tourisme et des sports de nature
- Matthieu SALEL, 8^{ème} Vice-Président en charge des relations avec le Département de l'Ardèche
- Cathy CHAULET, 9^{ème} Vice-Présidente en charge des relations avec le Département du Gard

Pour gérer au quotidien les actions du syndicat, le Comité Syndical a élu, parmi ses membres, un **Bureau Syndical**, composé du Président, des 9 Vice-Présidents et d'un conseiller départemental de l'Ardèche, à savoir Laurent UGHETTO.

Le Président et les Vice-Présidents bénéficient **d'indemnités de fonctions** dans les conditions prévues par la délibération du 19 novembre 2021, à savoir :

- Président : 10,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 445,16 euros brut par mois au 1^{er} janvier 2025,
- Vice-Présidents : 4,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 177,98 euros brut par mois au 1^{er} janvier 2025,

A savoir que 2 Vice-Présidents ont renoncé à leurs indemnités. Cette renonciation a été actée par délibération du Comité Syndical le 04 mars 2022. Il s'agit des conseillers départementaux Matthieu SALEL et Cathy CHAULET.

C- Les statuts et les missions

Le SGGA exerce des missions de gestion et d'animation de plusieurs sites protégés, à savoir :

- **La gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche (RNNGA)** dans le cadre de la convention passée avec l'Etat, convention renouvelée en 2022 pour une durée de 5 ans (2022-2026) ;
- **L'animation des sites NATURA 2000 « Basse Ardèche urgonienne » et « Basse Ardèche »** dans le cadre de la convention avec la Région signée en 2024 pour une durée de 3 ans (2024-2026) ;
- **L'animation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Gorges de l'Ardèche** dans le cadre du Contrat Atout Nature (CAN) signé avec le Département de l'Ardèche pour une durée de 4 ans (2023-2026) ;
- **La gestion courante du site classé du Pont d'Arc**, et notamment la contribution à l'Opération Grand Site (OGS) de la Combe d'Arc et à la préfiguration du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Conformément à ses statuts, le SGGA peut exercer ses missions sur tout ou partie de son territoire d'adhésion autour de différentes thématiques complémentaires, à savoir :

- **Sur le patrimoine naturel** en dehors de la Réserve Naturelle Nationale, des sites Natura 2000 et du site classé, en contribuant à des expertises ou à leur gestion ;
- **Sur le patrimoine culturel, historique et paysager** au travers de la réalisation d'inventaires ou de documents de gestion ;
- **Sur les sports de nature**, par la mise en œuvre de partenariat pour l'accompagnement des pratiques et par la création, le balisage, et l'entretien de sentiers.

D- Le financement statutaire

Conformément aux statuts, les **recettes** du syndicat comprennent :

- ✓ La contribution des collectivités membres du syndicat, cette contribution revêtant le caractère de dépense obligatoire pour les collectivités membres,
- ✓ Les recettes des services créés par le syndicat,
- ✓ Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des communes et autres organismes publics ou privés,
- ✓ Les attributions du fonds de compensation de la TVA,
- ✓ Toute autre ressource autorisée par la loi.

La contribution des collectivités doit permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, déduction faite des revenus de la gestion ou de toute autre recette.

Pour les communes, la participation est votée globalement. Elle est ensuite répartie entre toutes selon les principes suivants : 50 % au prorata du nombre d'habitants conformément aux règles de la D.G.F. et 50 % au prorata du potentiel fiscal de l'année précédente.

De convention expresse, ce mode de contribution des membres ne s’applique pas au financement des dépenses d’investissement que le syndicat pourrait être amené à prévoir.

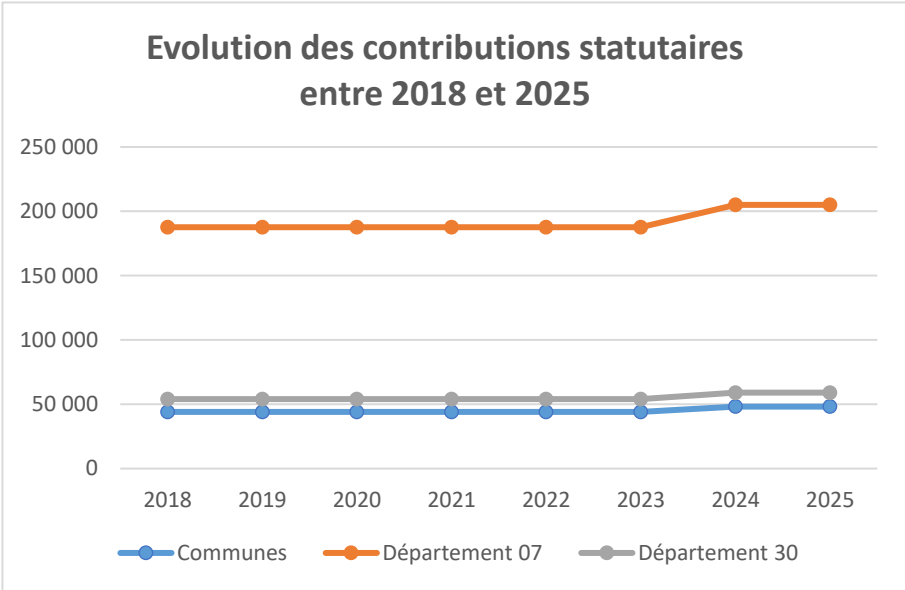
En 2024, les **contributions statutaires** des collectivités membres ont représenté **312 188 €**, contre 285 665 € en 2023, **soit une hausse de 26 523 (environ + 9 %)** après 10 années de gel.

Les contributions statutaires représentent en 2024 environ 18% de la section de fonctionnement et environ **14% du budget prévisionnel global du SGGA** (sections de fonctionnement et d’investissement confondus). Elles se répartissent ainsi :

- Les *communes* ont participé à hauteur de 48 150 € (contre 44 040 € en 2023, soit une augmentation de 4 110 € répartis entre les 16 communes) ;
- Le *Département du Gard* a participé à hauteur de 59 038 € (contre 54 000 € en 2023, soit une augmentation de 5 038 €) ;
- Le *Département de l’Ardèche* a participé à hauteur de 205 000 € (contre 187 625 € en 2023, soit une augmentation de 17 375 €).

En 2025, **les contributions statutaires devraient être stables** par rapport à 2024.

A noter qu’en 2024, 11 communes sur les 16 membres du SGGA étaient éligibles à la **dotation pour la protection de la biodiversité et des aménités rurales** pour un montant de plus de 116 000 € répartis sur les 11 communes éligibles (de 3 000 € pour Le Garn à 33 877 € pour Lagorce). Une réflexion sur l’augmentation de la participation des communes, via l’augmentation des contributions statutaires ou la participation à des actions visant à la protection de la biodiversité, pourrait donc être envisagée à court terme.



A noter que le Département de l’Ardèche contribue également au budget du SGGA dans le cadre de plusieurs programmes d’actions :

- ✓ 50 000 € en 2024 dans le cadre du Contrat Atout Nature (CAN) ;
- ✓ 17 625 € dans le cadre d’une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions 2024 de l’opération Grand Site Combe d’Arc et de la démarche Grand Site de France. A noter que cette subvention était jusqu’en 2023 votée à hauteur de 35 000 € mais que la part de contribution statutaire supplémentaire du Département de l’Ardèche votée en 2024 (+ 17 375 €) a été déduite du montant de la subvention 2024.

E- La stratégie 2022-2026

En 2022, le SGGA a souhaité porter de nouvelles ambitions à travers l'élaboration d'un plan stratégique pour une plus grande visibilité sur son territoire. Ainsi, la stratégie 2022-2026 a été adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du 04 mars 2022. Celle-ci se décline en 7 enjeux majeurs :

- La structuration du syndicat mixte ;
- La gestion concertée de la Réserve Naturelle ;
- La gestion du site Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible ;
- L'animation et l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- La maîtrise de la fréquentation, l'exemple des sports de nature ;
- L'accueil du public au cœur de la Réserve, la gestion des bivouacs ;
- Les gorges de l'Ardèche, vers un label Grand Site de France.

Partie II : Pilotage et gestion des ressources humaines

- A- Une équipe au service du syndicat mixte
- Au 31 décembre 2024, le SGGA comptait 16 agents, soit 14,8 ETP, dont :
- ✓ 3 agents qui relèvent de la catégorie A ;
 - ✓ 7 agents de la catégorie B ;
 - ✓ et 6 agents de la catégorie C.

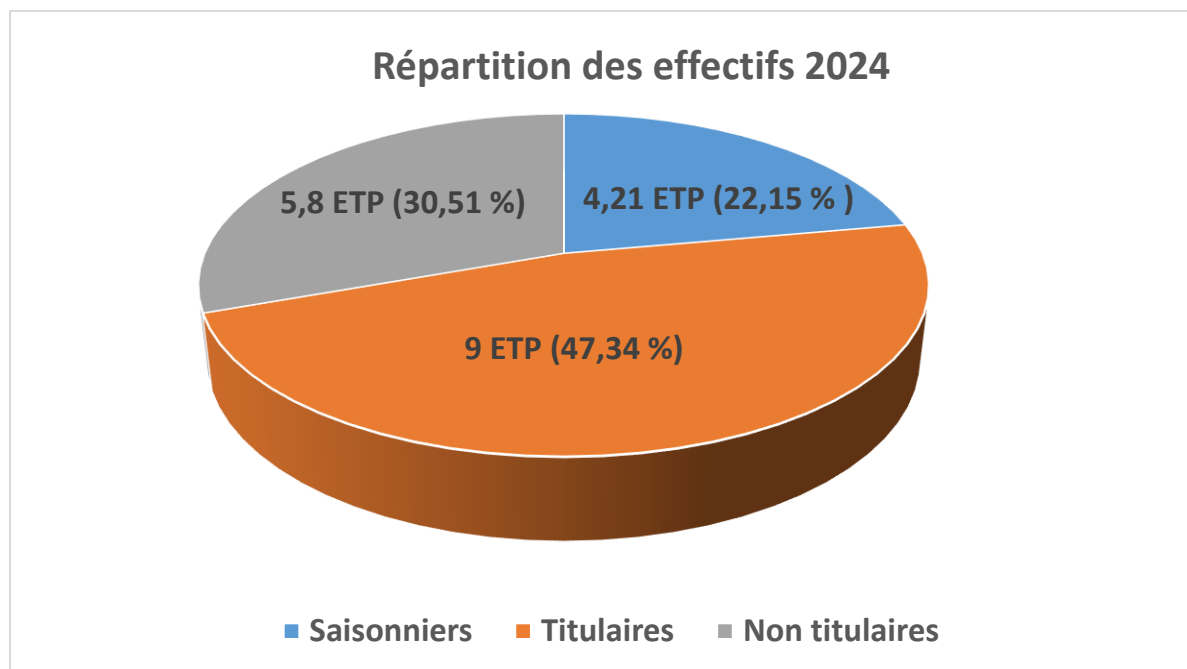
	Effectif	Quotité de travail	Statut	Pôle / Mission
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché (A)	1	100 %	Titulaire	Responsable du pôle animation / Chargée de communication
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (B)	1	100 % (Temps partiel 80%)	Titulaire	Responsable du pôle ressources
Adjoint administratif principal 2ème classe (C)	1	100 %	Titulaire	Secrétaire / assistante administrative / régisseuse de recettes bivouacs
Adjoint administratif (C)	1	80%	Titulaire	Assistante administrative et financière
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe (A)	1	100 %	Titulaire	Directeur
Ingénieur (A)	1	100 %	1 CDD de projet	Chargée de mission projet Grand Site de France
Technicien principal 2 ^{ème} classe (B)	1	100%	Titulaire	Responsable du pôle gestion des espaces naturels / Conservatrice de la réserve naturelle
Technicien (B)	3	1 à 70 % 2 à 100%	1 titulaire 1 CDI droit public 1 CDD de projet	Garde nature / animateur spécialisé Conservateur adjoint/Chargé d'études/ Garde nature Chargée de mission N2000/ENS
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	2	100%	Titulaires	Responsable du pôle technique Agent technique / Garde nature
Adjoint technique (C)	2	1 à 100% 1 à 70 %	1 CDD droit public 1 titulaire	Agents techniques polyvalents
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur (B)	2	1 à 100 % 1 à 80 %	CDI droit public	Animateurs pédagogiques
TOTAL	16 agents	14,80 ETP	10 Titulaires / 3 CDI droit public / 3 CDD (dont 2 CDD de projet)	

A noter qu’un poste de technicien de gestion et de travaux (catégorie B - filière technique), à cheval sur le pôle gestion des espaces naturels et le pôle technique, est actuellement vacant. La définition de la fiche de poste est en cours pour une publication prévue courant 2025. L’effectif pourra donc atteindre 17 agents en 2025.

Par ailleurs, au cours de l’année 2024, l’équipe permanente du SGGA a été renforcée par 1 agent technique saisonnier (5 mois) pour préparer la saison estivale sur les bivouacs, et en haute saison par 12 saisonniers sur les bivouacs et 5 saisonniers sur les missions d’écogarderie (45,5 mois en cumulé). Les **renforts saisonniers** ont ainsi représenté en 2024 **4,21 ETP** (contre 3,5 ETP en 2023 et 3,2 ETP en

2022) répartis sur **plusieurs missions** : entretien technique, accueil et information des publics sur les bivouacs, animations pédagogiques, garderie et écocarderie.

Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) (équipe permanente + saisonniers) s'établit donc à 19,01 ETP en 2024 (contre 19,4 en 2023).



En outre, **l'équipe permanente a été mobilisée sur les bivouacs** en appui de l'équipe de saisonniers en période d'avant et après saison (mai/juin et septembre/octobre) afin de contribuer à la mission d'accueil et de sensibilisation du grand public, mission phare du SGGA. Ainsi, tous les agents permanents ont été invités à planifier 2 services aux bivouacs durant les week-ends de mai-juin et 1 service durant les week-ends de septembre.

En termes de personnel, l'année 2024 a été marquée par :

Des mouvements de personnels :

- Le départ fin 2023 de la responsable du pôle ressources en CDD et l'arrivée d'une nouvelle responsable titulaire de la fonction publique territoriale le 22 avril 2024 (le recours à un agent contractuel sur des missions d'assistance administrative sur une durée de 4 mois en début d'année 2024 ayant permis de pallier en partie la vacance du poste) ;
- Le départ suite à une démission en septembre 2024 du responsable du pôle gestion des espaces naturels et conservateur de la réserve en CDI, et son remplacement le 1^{er} novembre 2024 par un agent titulaire ;
- Le départ en août 2024 de la chargée de missions Natura 2000/ENS suite à la réussite à un concours de la fonction publique d'Etat, et son remplacement le 1^{er} novembre 2024 par un agent contractuel (contrat de projet) ;
- Le passage en CDI le 29 février 2024 d'un animateur pédagogique et l'augmentation de son temps de travail de 70% à 80% à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Le renouvellement du contrat de projet de la chargée de mission Projet Grand Site de France le 1^{er} août 2024 pour une durée de 1 an et 8 mois (jusqu'au 31 mars 2026).

Par ailleurs, **2 stagiaires de l'enseignement** ayant reçu une gratification ont renforcé l'équipe du syndicat en 2024 :

- 1 stagiaire de 6 mois au sein du pôle gestion des espaces naturels dans le cadre d'un stage de Master 2 Biodiversité, Ecologie et Evolution (BEE) ayant pour sujet le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des pelouses psammophiles (milieux sableux) ;
- 1 stagiaire de 3 mois au sein du pôle animation et communication dans le cadre d'un stage de BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN) ayant pour objet l'animation pédagogique nature.

A noter également que **6 stagiaires de l'enseignement de courte durée** (non gratifiés) ont été accueillis en 2024 dans le cadre de différents cycles scolaires (BTS GPN, BAC Pro, 2nde et 3^{ème}) sur différents sujets allant de la découverte professionnelle aux animations pédagogiques et à l'accueil des publics dans la Réserve naturelle.

B- La gestion générale des ressources humaines – Bilan 2024

Temps de travail :

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise que « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail* ».

Le règlement du temps de travail et celui concernant le télétravail sont en vigueur au sein du SGGA depuis 2022 conformément aux orientations fixées par l'exécutif en matière d'amélioration du pilotage de la structure.

Ils tiennent compte des spécificités des missions du SGGA et de leur particulière saisonnalité et de l'étendue des plages de travail d'avril à septembre. Il prévoit par ailleurs la possibilité de choisir plusieurs formules de temps de travail afin d'apporter le maximum de souplesse à l'organisation collective et individuelle. Afin de respecter la réglementation et de permettre une grande souplesse individuelle, un outil de gestion du temps de travail a été mis en place dès 2022.

Lignes directrices de gestion :

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Le Centre de Gestion de l'Ardèche a donné un **avis favorable**, à l'unanimité, sur la conformité des lignes directrices de gestion du SGGA le 30 novembre 2023.

Des absences de personnel :

Les **arrêts de travail** ont représenté 256 jours ouvrés pour le personnel permanent et 34 jours ouvrés pour le personnel saisonnier, soit un total de 290 jours en 2024. A titre de comparaison, le nombre de jours en arrêts de travail en 2023 s'élevait à 185 jours, soit une **augmentation de près de 57 %**. L'absentéisme est donc très élevé en 2024 et représente près d'1 poste à temps complet sur une année.

A noter que 2 de ces arrêts de travail concernent des **accidents du travail** représentant 44 jours (l'un survenu en mai 2024 pour un agent permanent et l'autre en août 2024 pour un saisonnier travaillant sur les bivouacs).

Par ailleurs, les **autorisations spéciales d'absences (ASA)** ont représenté 12,5 jours sur l'année 2024 (contre 13 jours en 2023) : 9 jours pour événements familiaux, 3 jours pour le passage de concours et 1 demi-journée au titre d'un mandat syndical.

Médecine professionnelle :

Le SGGA adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à la délibération du Comité Syndical du 02 décembre 2022. En 2024, 14 agents ont bénéficié d'une **visite médicale** avec le médecin du travail ou une infirmière du travail.

Document unique et désignation d'un assistant de prévention :

Le **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP), approuvé en 2014, a été entièrement revu en 2023-2024. Celui-ci a été validé par les élus du Comité Syndical le 28 juin 2024. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions. C'est un document vivant qui doit être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Suite à l'approbation en Comité Syndical, le DUERP a été transmis pour avis à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche. Lors de sa séance du 5 juillet 2024, les membres de la formation ont décidé de sursoir à statuer dans l'attente de la transmission d'un document unique comprenant les actions de prévention pour les différents services.

Le DUERP devra donc être revu pour une nouvelle transmission à la F3SCT en 2025.

Par ailleurs, suite au départ fin 2023 de l'agent en charge de la prévention au sein du SGGA, le responsable du pôle technique a été désigné comme **assistant de prévention** par arrêté du Président le 29 février 2024.

A noter que les conditions de travail et les nombreux dysfonctionnements liés à la vétusté des locaux, relevés lors de l'audit du Centre de gestion réalisé en 2021, n'ont pour l'heure **pas entraîné d'améliorations substantielles** mais seulement quelques améliorations sur les circuits électriques les plus défectueux ou l'indication d'issues de secours.

Formations :

2 formations collectives à destination de l'ensemble de l'équipe permanentes ont été programmées courant 2024 avec le CNFPT :

- ✓ « Culture territoriale et environnement juridique de la fonction publique territoriale » le 19 septembre 2024 ;
- ✓ « Les fondamentaux des marchés publics » le 3 octobre 2024.

L'objectif était de développer une meilleure culture du fonctionnement des collectivités et des règles qui s'y appliquent (commande publique, responsabilités juridiques et organisation des collectivités).

Au total, sur l'année 2024, ce sont **39 journées de formation** qui ont été dispensées, l'intégralité des agents du SGGA ayant suivi au moins 1 journée de formation au cours de l'année.

C- Des dispositifs sociaux en direction des agents territoriaux

Complémentaire prévoyance :

Le SGGA a adhéré au dispositif facultatif du régime de **prévoyance** (garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail) par convention avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) via le Centre de gestion de l'Ardèche. La participation du SGGA s'élève à 15 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2020. A noter que cette participation employeur est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 avec un minimum de 7 € par mois et par agent.

Complémentaire santé :

A ce jour, le SGGA ne participe pas à la prise en charge de la complémentaire santé des agents, communément appelée **mutuelle**. A partir du 1^{er} janvier 2026, le SGGA sera toutefois dans l'obligation de rembourser une partie des cotisations des agents versés à une complémentaire santé. Il conviendra donc d'anticiper cette obligation au cours de l'année 2025 au travers d'une prise en charge partielle des cotisations versées aux mutuelles souscrites individuellement par chaque agent ou par la mise en place d'un contrat collectif. Le montant de la participation de l'employeur pour la complémentaire santé sera au minimum de 15 € par mois et par agent.

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Pour répondre à l'obligation réglementaire en termes d'action sociale, les agents du SGGA bénéficient de l'adhésion au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** depuis 2017. Chaque agent dispose d'un espace personnel et sécurisé, accessible par un identifiant et un mot de passe.

En 2024, le SGGA a adhéré au CNAS pour 15 agents. Le montant de la participation s'élève à 217 € par agent, soit un total versé de 3 255 € en 2024.

Chèque CADHOC :

Dans un objectif d'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles, et en complémentarité avec les prestations d'action sociale mises en place via le CNAS, le syndicat a distribué, pour les fêtes de fin d'année, 16 **chèques CADHOC** d'un montant de 170 € par agent, représentant une dépense de 2 720 €.

D- Nouveaux défis en matière de ressources humaines – Perspectives 2025

Plan pluriannuel de formation :

À ce jour, **il n'existe ni plan, ni règlement de formation au sein du syndicat**. Il s'agit pourtant d'une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation. Le règlement de formation est quant à lui un outil qui précise les règles d'accès aux actions de formation prévues au plan de formation. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents) et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Il conviendra donc d'engager ce travail d'élaboration au cours de l'année 2025.

Pour autant, malgré l'absence de ces documents à ce jour, les agents du SGGA ont la possibilité de solliciter des formations, notamment lors de leur entretien annuel, sous couvert de l'accord préalable de leur supérieur hiérarchique. Les formations se font prioritairement auprès du CNFPT, organisme de formation des agents territoriaux.

Par ailleurs, **1 formation collective sur la prévention des risques** est prévue début 2025 avec le CNFPT : SST sauveteur/sauveteuse secouriste du travail (durée 2 jours).

Mouvements du personnel :

En termes de personnel, l'année 2025 sera marquée par :

- La demande de départ en retraite progressive de l'assistante administrative et financière et la diminution de son temps de travail de 80% à 60% à compter du 1^{er} mars 2025, et le recrutement à prévoir en prévision du départ définitif à la retraite au 1^{er} janvier 2026 (une période de tuilage est prévue sur la fin d'année 2025) ;

- Le recrutement d'un agent technique polyvalent à compter du 1^{er} avril 2025, emploi permanent pourvu jusqu'alors en CDD ;
- Le recrutement d'ici l'été 2025 d'un technicien de gestion et de travaux (emploi permanent ouvert lors du Comité Syndical du 28 novembre 2024), à cheval sur le pôle gestion des espaces naturels et le pôle technique et dont les missions précises sont en cours de définition ;
- L'accueil d'un stagiaire de l'enseignement gratifié (3 mois au sein du pôle éducation-communication) et potentiellement de plusieurs stagiaires non gratifiés sur des courtes durées.

A noter enfin que 3 agents titulaires sont actuellement en **disponibilité** (convenances personnelles et suivi de conjoint) :

- L'ancienne directrice jusqu'au 30 avril 2025 ;
- L'ancienne secrétaire jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- L'ancienne directrice adjointe jusqu'au 31 décembre 2027.

Partie III : Déclinaison de la stratégie politique 2022-2026 du SGGA pour l'année 2025

A- La structure du syndicat mixte (enjeu n°1 stratégie 2022-2026)

Comme affiché dans la stratégie du SGGA 2022-2026, la **poursuite de la structuration du syndicat mixte** constituera un objectif important pour 2025 avec :

- La poursuite vigilante de l'application du règlement du temps de travail adapté à la variété des missions et aux besoins de la collectivité tout en apportant un maximum de souplesse aux agents ;
- L'élaboration d'une politique achat de la collectivité encore trop empirique, et l'implication des agents ;
- L'élaboration d'une stratégie de formation en application des lignes directrices de gestion ;
- La poursuite de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- L'engagement d'une réflexion sur la révision complète des statuts de 2009, aujourd'hui obsolètes au regard des missions actuelles, des ressources financières et des perspectives de collaboration plus étroites avec les EPCI.

Enfin, la **question des locaux, ouverte depuis 2021**, et par conséquent d'un cadre de travail plus conforme aux obligations légales mais aussi donnant des perspectives d'évolution à l'équipe doit enfin déboucher sur des choix et des décisions stratégiques prioritaires. Des suites devront impérativement être données au **rapport de l'inspection hygiène et sécurité** rendu en janvier 2022 par le Centre de gestion.

B- La gestion concertée de la Réserve Naturelle Nationale (enjeu n°2 stratégie 2022-2026)

La **dotation annuelle** de la DREAL accordée au SGGA pour la gestion de la Réserve naturelle s'élève à 251 415 €. Elle est complétée de 26 978 € supplémentaires (dotation annuelle pour l'éducation à l'environnement et au développement durable - EEDD) pour la mise en œuvre des actions inscrites au volet 'ancrage territorial' du plan de gestion 2022-2031 de la Réserve naturelle.

En 2025, 4^{ème} année de mise en œuvre du plan de gestion, il s'agit de poursuivre la programmation quinquennale du plan de gestion, par la réalisation des actions de suivi de l'état de conservation, de gestion, d'ancrage territorial et de police de l'environnement :

Etudes/suivis environnementaux afin d'améliorer la connaissance :

- Etude de la flore remarquable
- Suivi des grands rapaces et étude de leur domaine vital (indicateur des milieux rupestres)
- Identification des moyens de régulation de la population de chèvres férales
- Etude acoustique de la biodiversité, année 2 (projet SonoSylva : partenariat OFB/MNHN)

Opérations de gestion :

- Gestion des placettes de soutien alimentaire des vautours
- Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (montagne de sable et bivouacs)
- Mise en place des mesures de gestion conservatoire des habitats remarquables, tuffière du Révaou, montagne de sable
- Mise en place des zones de quiétude rapaces (signalétique)

Concertation/sensibilisation des acteurs/ancrage territorial :

- Prévention sur les zones de quiétude
- Appuis aux porteurs de projets (escalade, spéléologie, manifestations sportives, etc.),
- Sensibilisation des usagers de la rivière (saisonniers et loueurs de bateaux)
- Concertation sur la réglementation des sports de nature (contribution à l'actualisation de la réglementation)

Au-delà de ces actions, de multiples interventions seront programmées pour sensibiliser les publics aux enjeux de la Réserve (écogardes, animations, interventions scolaires, CREPS, etc.).

Garderie (surveillance-police) :

Les agents commissionnés-assermentés sont particulièrement mobilisés de mai à septembre pour assurer la surveillance de la réserve. Deux gardes-techniciens saisonniers viendront compléter l'effectif en haute saison (mi-juin/mi-août).

C- La gestion du site Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible (enjeu n°3 stratégie 2022-2026)

Pour l'année 2025, une **enveloppe de 45 660 €** devrait être accordée par la Région AuRA au titre de l'animation des sites **Natura 2000**. Les incertitudes pointées en 2022 concernant la pérennité des engagements des financeurs concernant Natura 2000, notamment suite au transfert de gestion de cette politique vers les Régions, ont été levées fin 2023 avec la signature d'une convention triennale avec la Région AuRA.

Le financement régional Natura 2000 est par ailleurs complété par une aide du Département de l'Ardèche d'un montant annuel de **50 000 €** au titre de sa politique **Espace Naturel Sensible** (Contrat Atout Nature).

Ces subventions permettront le maintien du poste de l'animatrice à plein temps, mais également des actions dans les domaines suivants :

- Actions d'information et de sensibilisation : contribution à l'écogarderie estivale (postes de saisonniers), au projet pédagogique mis en place à destination des scolaires (appel à projet auprès des classes du territoire), aux animations grand public, à l'élaboration d'un kit pédagogique animateur moyenne montagne (AMM), à la réalisation de panneaux de sensibilisation aux enjeux du site aval ainsi que pour les organisateurs de manifestations sportives ;
- Actions de suivi et de préservation : suivi des chauves-souris dans des cavités majeures, suivi de la flore remarquable, suivi des lichens forestiers, évaluation décennale de l'intégrité écologique des populations de syrphidés forestières, diagnostic pastoral du périmètre AFP de la Dent de Rez, capture et équipement GPS d'un aigle de Bonelli dans la vallée du Rimouren.

Par ailleurs, le travail d'**animation territoriale** est indispensable pour la mise en œuvre du DOCUG et des actions qui ne font pas l'objet de financements :

- Appui technique aux porteurs de projets lors de l'élaboration des évaluations des incidences dans le cadre de travaux ou d'aménagements, et surtout d'organisation de manifestations sportives ;
- Accompagnement des éleveurs de la Dent de Rez et suivi de l'état de conservation des milieux agropastoraux ;
- Réflexion autour des contrats Natura 2000, de la maîtrise foncière (ENS) ;

- Appui aux collectivités sur des projets à portée environnementale au sein des sites Natura 2000/ENS ;
- Concertation, communication et sensibilisation (zones de quiétude, tenue de stands, interventions, animations, etc.).

D- Animation et éducation à l'environnement et au développement durable (enjeu n°4 stratégie 2022-2026)

En 2025, les animations à destination du grand public et des scolaires seront poursuivies.

Comme chaque année, le SGGA mettra en place son calendrier d'animations gratuites hors période estivale à destination de la population locale et des professionnels du territoire. L'équipe d'animateur continuera à sensibiliser les visiteurs dans les campings, les sites touristiques situés dans et à proximité de la Réserve Naturelle. Ils proposeront des animations à la ½ journée. Ces animations seront proposées sous forme des prestations payantes aux prestataires.

En juillet et août, comme chaque année, une équipe d'écogardes sensibilisera les visiteurs sur le territoire des Gorges de l'Ardèche. Ils seront présents en canoë et à pied, sur les sites très fréquentés. Le SGGA reconduira, comme en 2024, son propre appel à projet pour les écoles du territoire. Il s'agit d'une formule hybride entre des sorties à la découverte de la nature à proximité de l'école et la notion « d'école dans la nature » avec un site fixe : « le coin nature ». Des écoles ardéchoises et gardoises pourront bénéficier de cet appel à projet de septembre 2025 à juin 2026.

Enfin, le SGGA commercialise toujours des ouvrages (topo guide, flore des gorges), vendus en direct dans les locaux du SGGA, sur les manifestations ou via les partenaires touristiques.

E- La maîtrise de la fréquentation, l'exemple des sports de nature (enjeu n°5 stratégie 2022-2026)

Cette thématique rejoint les enjeux liés à la réserve naturelle, au site Natura 2000/ENS et à la démarche Grand Site. La question de la connaissance et de la **maîtrise de la fréquentation** étant un sujet central pour ces territoires protégés et/ou sensibles.

Ainsi, à l'échelle du périmètre du projet Grand Site de France (16 communes membres), un projet a été élaboré avec l'Office de tourisme et le CREPS/Pôle ressources national sport de Nature en réponse à un appel à projets du Ministère du tourisme. Il a été retenu et comprend plusieurs aspects d'amélioration de la fréquentation, d'analyse fine et de croisement avec les secteurs à enjeux de biodiversité, puis de communication et de sensibilisation des professionnels du tourisme. Le portage administratif et financier est assuré par la SPL. Il s'agit d'une première action démonstrative de la démarche globale et partenariale du projet Grand Site de France. Il mobilise un financement à hauteur de 200 000 €.

Par ailleurs, l'animation du réseau des organisateurs de manifestations sportives sera poursuivie par le biais de rencontres et d'échanges d'expériences, notamment en matière d'écoresponsabilité (action Natura 2000).

La mise en place d'un **nouvel arrêté inter-préfectoral sur les sports de nature et les manifestations sportives** spécifique à la Réserve naturelle nationale devrait permettre la mise à jour de cette réglementation ancienne, pour partie obsolète. Cette réglementation a pour but d'encadrer les

pratiques afin de prévenir les impacts anthropiques sur les habitats et espèces. La concertation des acteurs des sports de nature (fédération, club, professionnels etc.), engagée en 2024, devrait être poursuivie en partenariat avec le CREPS et les services de l'Etat.

Pour ce qui concerne le label guide nature, entièrement révisé en 2022-2023, 11 guides professionnels candidats ont été retenus pour intégrer la formation (session 2024-2025). Ils rejoindront avant l'été 2025 le groupe des 24 guides labélisés déjà en activité.

F- Accueil du public au cœur de la réserve, la gestion des bivouacs (enjeu n°6 stratégie 2022-2026)

Les modalités de fonctionnement et de valorisation des bivouacs telles qu'actées par le Comité Syndical en 2021 (partenariat avec la SPL reconduit en 2023 pour deux saisons) seront poursuivies en 2025 dans le cadre du partenariat avec l'Office de tourisme, reconduit jusque fin 2028 (cf. délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2024).

Le partenariat avec la SPL apporte une réelle plus-value pour la valorisation des bivouacs et leur mission d'accueil et de sensibilisation du grand public.

L'objectif de sensibilisation des visiteurs au site protégé qui les accueille et à l'environnement a fait l'objet de nouveaux aménagements dans la continuité de 2023 avec principalement l'équipement d'une aire de découverte à Gaud.

L'organisation des ressources humaines évolue également afin de mieux répondre aux enjeux d'accueil des visiteurs : systématisation des animations, mise en place de chefs de camp, poursuite du gardiennage. Les résultats sont probants avec un niveau de satisfaction (enquête réalisée par l'office de tourisme) qui progresse nettement.

Par ailleurs, et étant entendu l'état général d'obsolescence des équipements, un effort particulier d'entretien et de renouvellement est engagé depuis 2024 afin de parvenir à remplacer l'intégralité des planchers bois avant la saison 2025 soit 500 m², ainsi que le remplacement de matériel de location. Également, la poursuite de soirées jeux en bois, avec l'intervention de professionnels, est envisagée.

Enfin, sujet très important, la gestion du risque incendie et tout particulièrement des barbecues doit être entièrement revue. En effet l'autorisation d'usage du feu (dérogation) est très fragile juridiquement et la Préfecture demande au SGGA d'être très vigilant et de proposer des évolutions substantielles si la possibilité de cuire des aliments sur les bivouacs est maintenue. La principale évolution constituera, pour 2025, à s'équiper de planchas de grande taille et de réduire le nombre de barbecues à charbon.

Plus globalement, l'aboutissement d'un projet de requalification total pour redonner aux bivouacs du sens vis-à-vis du site protégé qui les héberge et avec les enjeux de la transition écologique et énergétique est fondamental. Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle conduite sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, avec un cofinancement de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche et le SGGA, sont attendues au cours du premier semestre 2025.

G- Les Gorges de l'Ardèche, vers un label Grand Site de France (enjeu n°7 stratégie 2022-2026)

Alors que l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc entre dans sa dernière phase de travaux, la candidature au label Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche est en cours d'élaboration.

L'objectif demeure de déposer ce dossier de candidature avant le renouvellement des conseils municipaux, soit à l'horizon fin 2025.

Le dossier sera notamment constitué d'un bilan de 30 ans des deux opérations grand site (OGS des gorges puis de la Combe d'Arc) et d'un plan d'actions à 8 ans.

Pour constituer cette candidature du territoire des gorges, dont le SGGA est l'animateur, un plan de paysage et de biodiversité (PPB) est en cours d'élaboration avec le concours d'experts. Les actions prioritaires qui se dégagent de ce PPB constitueront le plan d'actions du projet Grand Site de France.

Divers financements accompagnent ce projet : fonds vert pour le volet expertise, financement par l'Etat (DREAL) pour ce qui concerne l'animation (poste de chargée de mission) et actions démonstratives, partenariat avec les 3 intercommunalités concernées, convention OGS/projet Grand Site de France avec le Département de l'Ardèche.

Ces acquis permettent pour 2025 de disposer de moyens pour engager le travail de concertation. Demeurent, néanmoins, quelques interrogations sur le renouvellement de ces financements essentiels au projet, interrogations qui devront être levées en 2025.

Partie IV : Bilan financier 2024 et perspectives 2025

A- Gestion de la dette

Le Syndicat n’a à ce jour **aucun emprunt** souscrit.

En matière de gestion de trésorerie, il n’a pas été sollicité de **ligne de trésorerie** en 2024 comme en 2023. Le recours à cette formule permet de pallier les manques de liquidités pouvant survenir en raison du décalage entre la mise en paiement des factures et des autres charges, et l’encaissement des participations, subventions et recettes propres.

Le solde du compte à la trésorerie s’élevait au 31 décembre 2024 à 305 601,92 € (contre 384 319,50 € au 31 décembre 2023 et 399 728,34 € au 31 décembre 2022). De ce fait, la contractualisation d’une ligne de trésorerie n’a pas été nécessaire en cette fin d’année 2024. Toutefois, compte-tenu du versement des contributions statutaires et de la dotation de l’Etat pour la gestion de la Réserve Naturelle qui ne pourra intervenir avant le printemps après le vote du budget primitif 2025, il a été proposé de solliciter un **acompte de 50% des contributions statutaires** 2025 des Départements de l’Ardèche et du Gard, soit un total de 132 019 €, afin d’éviter les frais inhérents à la souscription d’une ligne de trésorerie. Ces avances permettront d’assurer le versement des salaires et le paiement des factures jusqu’au printemps 2025.

B- Bilan 2024

Le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 a été décidé lors du Comité Syndical du 16 novembre 2023 et est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024. En accompagnement de cette décision, un règlement budgétaire et financier (RBF) a été adopté conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, conformément à la décision du Président n° 2024/01 en date du 22 juillet 2024, communiquée aux membres du SGGA lors du Comité Syndical du 28 novembre 2024, il a été décidé d’expérimenter le **compte financier unique** (CFU) pour une application à compter de l’année 2025 au titre de l’exercice 2024. Le CFU est un compte commun à l’ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera soumis à l’approbation du prochain Comité Syndical en même temps que le vote du budget primitif 2025.

Dans l’attente des dernières validations par le Service de Gestion Comptable d’Aubenas, il est toutefois possible de présenter les résultats estimatifs suivants :

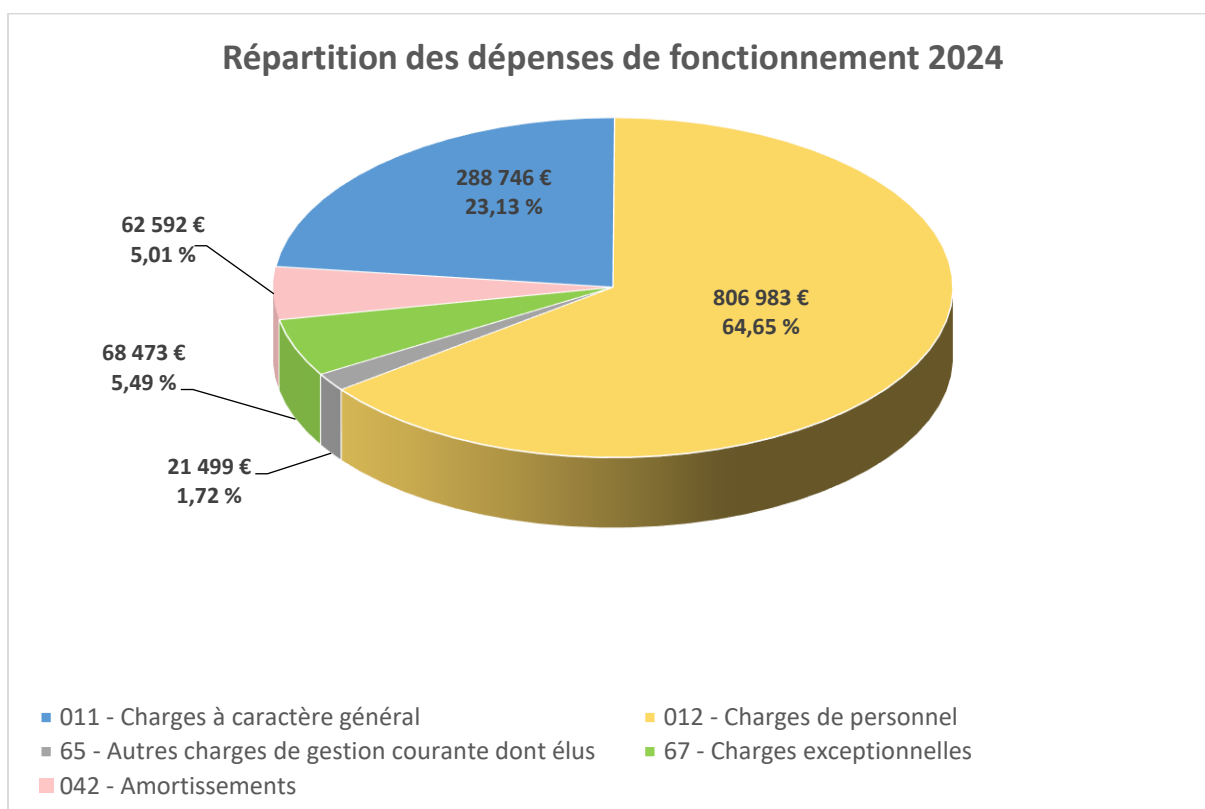
INVESTISSEMENT	BUDGETE	REALISE
Dépenses	460 806,32 €	187 920,03 €
Recettes	460 806,32 €	196 842,68 €
Résultat (excédent)		+ 8 922,65 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 664 201,13 €	1 249 076,90 €
Recettes	1 664 201,13 €	1 544 432,43 €
Résultat (excédent)		+ 295 355,53 €
TOTAL résultats (excédents)		+ 304 278,18 €

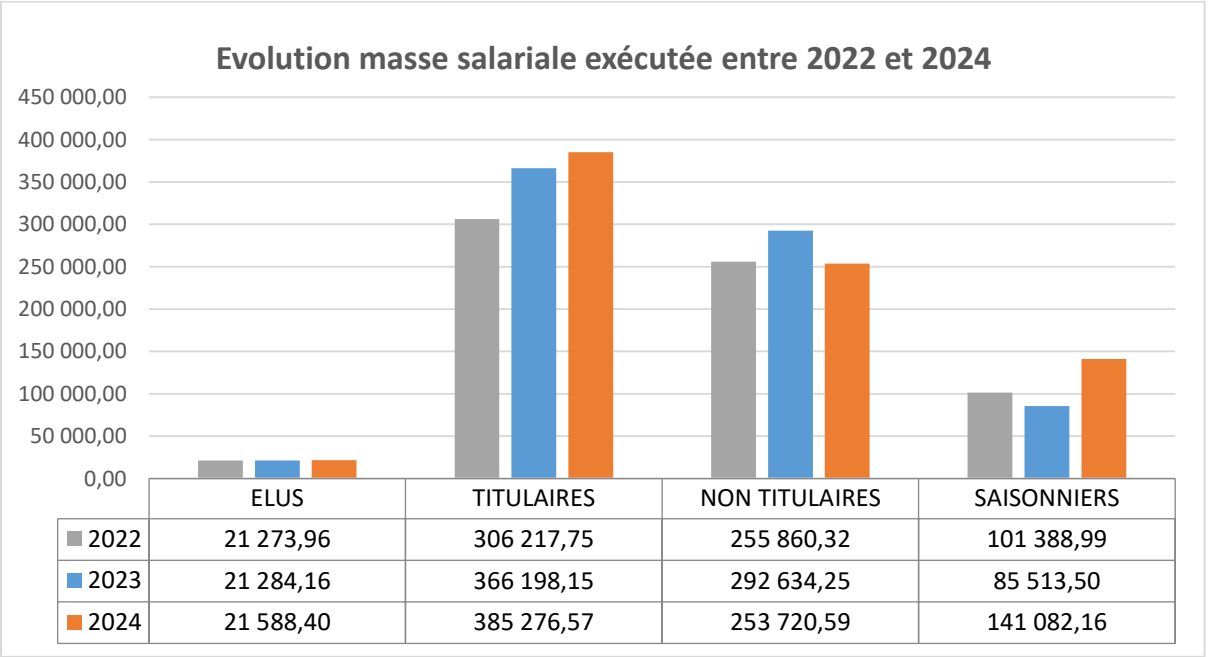
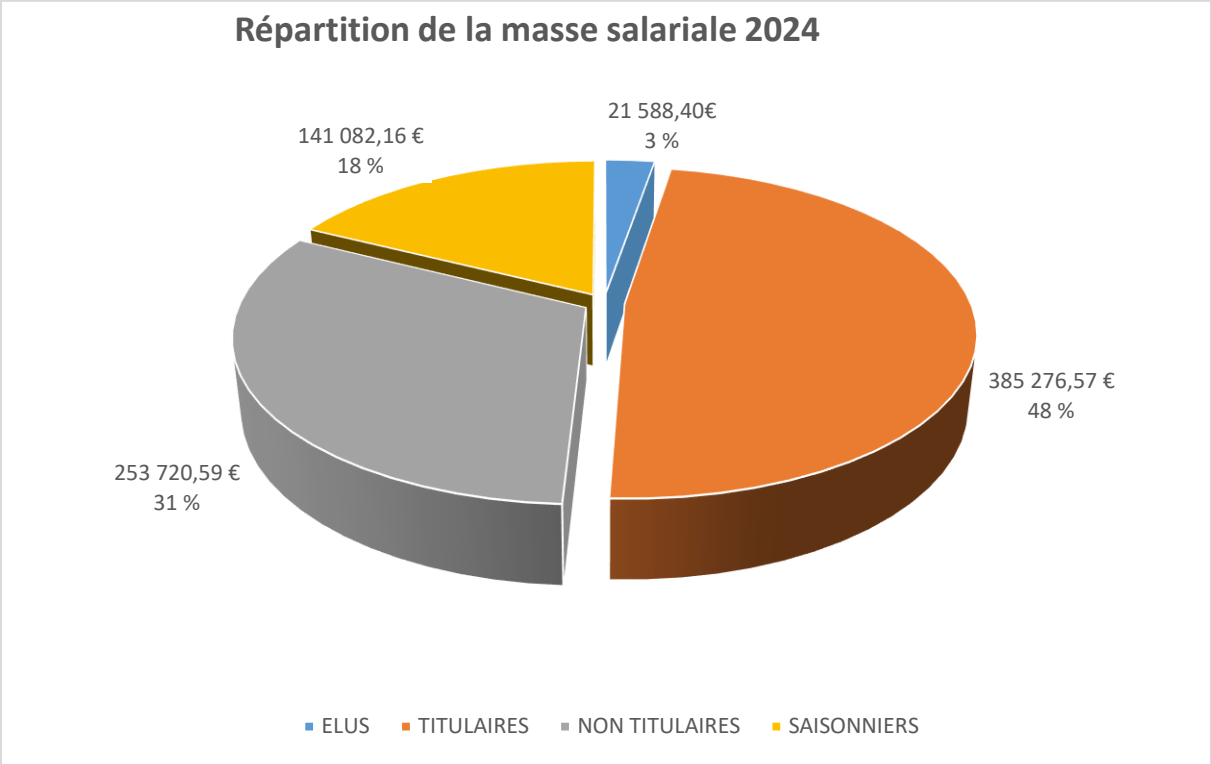
Les grandes tendances suivantes peuvent être observées sur le bilan de l'année 2024 :

➤ Section de fonctionnement :

Au global, **les dépenses de fonctionnement** ont été réalisées à hauteur de 75 % en 2024 (contre 69 % en 2023). Le taux de réalisation est ainsi en nette augmentation par rapport à 2023.

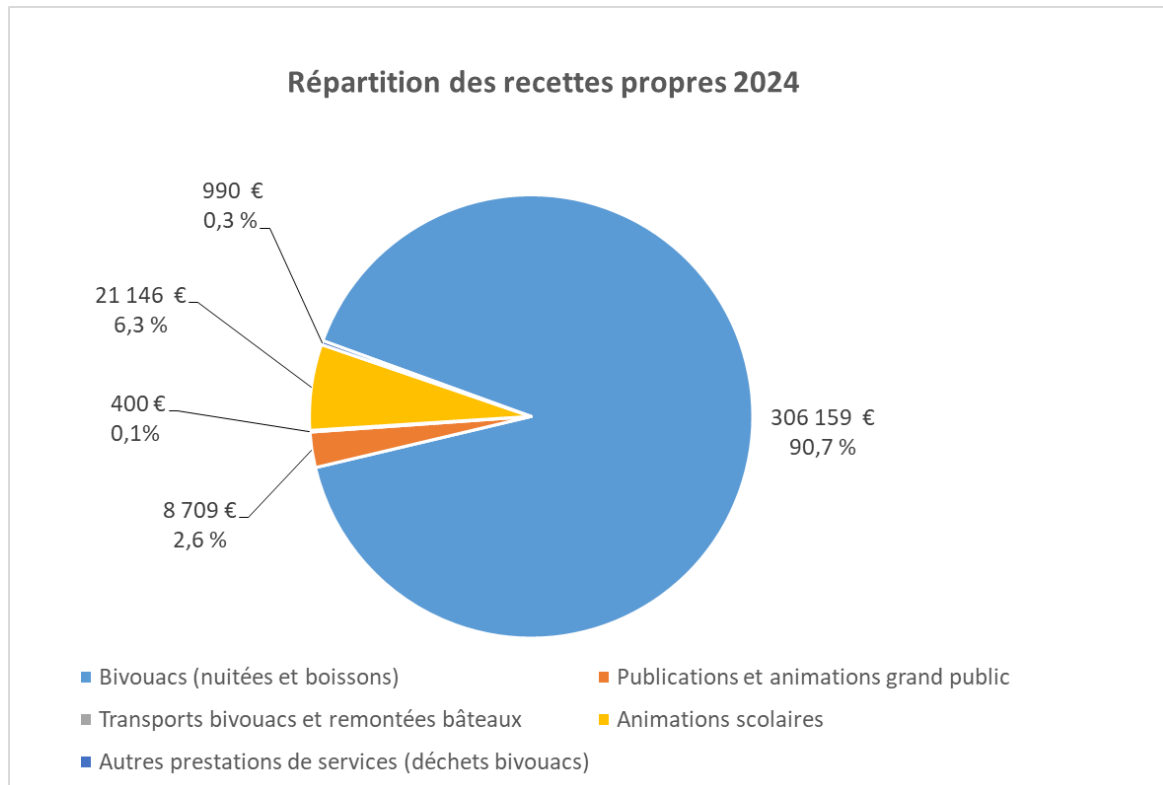
- Les **charges à caractère général** ont été réalisées à hauteur d'environ 57 % en 2024 (contre seulement 40 % en 2023, 56 % en 2022, 60 % en 2021). Les taux de consommation ont fortement augmenté entre 2023 et 2024, en raison du développement des actions liées à démarche Grand Site de France (augmentation des dépenses de prestations de services : plan de paysage et biodiversité, démarche artistique « esprit des lieux ») et de l'augmentation des charges courantes liée à l'inflation.
- Les **dépenses de personnel** ont quant à elles été réalisées à hauteur de 94 % (contre 92 % en 2023). La masse salariale globale de l'année 2024 est ainsi en hausse par rapport à 2023 : environ 801 600 € contre 765 600 €, soit une hausse de 36 000 € (+ 4,7 %). Ceci s'explique notamment par l'évolution normale des traitements des agents en considération des déroulements de carrières, l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, le recours plus important aux saisonniers, principalement sur les bivouacs (+ 15 000 €) et le recrutement d'un renfort sur le pôle technique (+ 15 000 €). A noter toutefois que cette augmentation a été contrebalancée par des absences de personnels (nombreux arrêts de travail, absence de 2 agents du pôle gestion des espaces naturels suite à des démissions en août et septembre, et leur remplacement au 1^{er} novembre 2024). Également, une provision de 40 000 € avait été prévue au budget 2024 pour l'embauche d'un technicien afin de renforcer l'équipe de garderie et l'équipe technique, mais son embauche a été décalée à 2025.



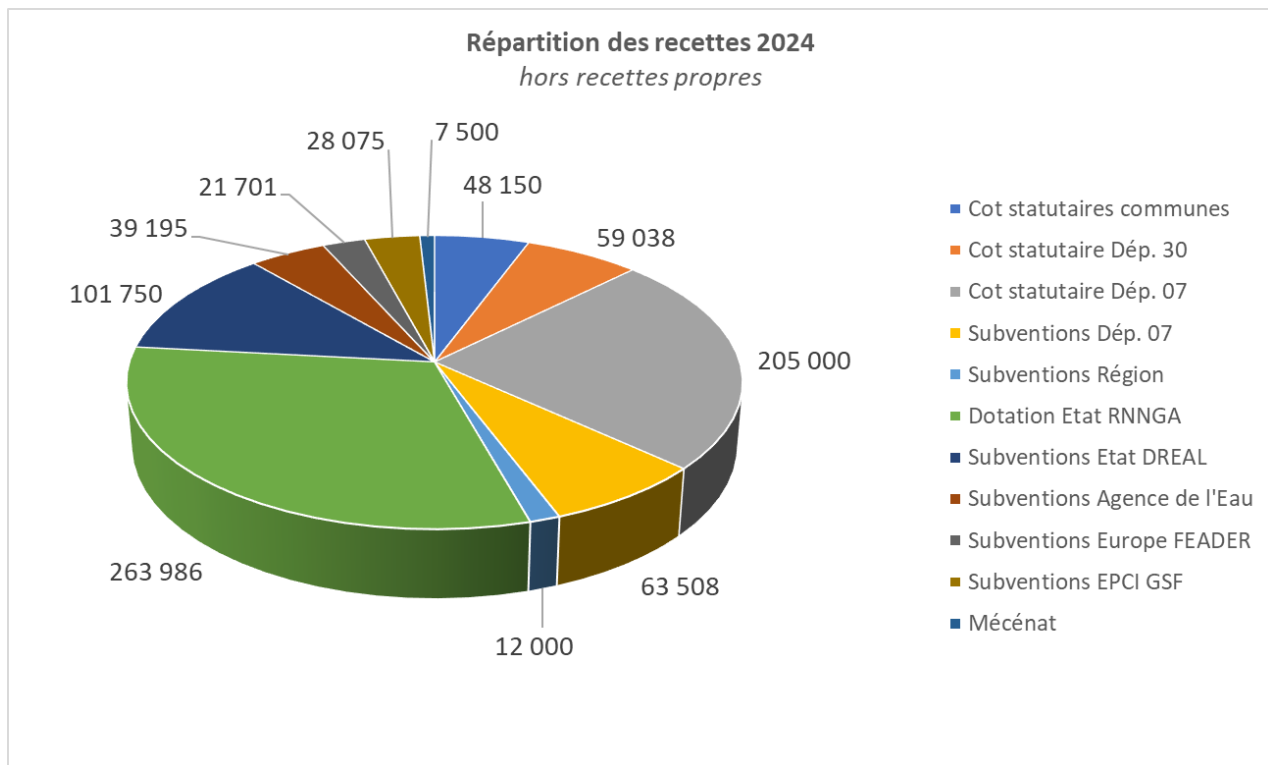


Concernant **les recettes de fonctionnement**, elles ont été réalisées à hauteur de 93 % (contre 92 % en 2023).

- Les **recettes propres** du syndicat (nuitées et boissons bivouacs, animations pédagogiques auprès des scolaires et du grand public, ventes d'ouvrages, etc.) connaissent une forte augmentation de + 6,5 % (337 404 € en 2024 contre 315 564 € en 2023). Les recettes bivouacs ont ainsi représenté plus de 306 000 €, dont 17 000 € de ventes directes de boissons et matériels via la régie de recettes et 290 000 € de reversement de la SPL (contre 260 000 € en 2023). Plus de 2 500 visiteurs supplémentaires ont ainsi été accueillis sur les aires de bivouacs pendant la saison estivale 2024 en comparaison avec 2023.



- Les **dotations et subventions** ont été acquises à hauteur d'environ 87 % (contre 74 % en 2023). Ce delta s'explique notamment par le décalage entre la finalisation des actions et la perception des subventions, principalement sur les actions liées à la démarche Grand Site de France, mais également par le retard de certains financeurs dans le paiement des subventions (paiement de la Région AuRA sur Natura 2000 avec 2 ans de décalage).



➤ Section d'investissement :

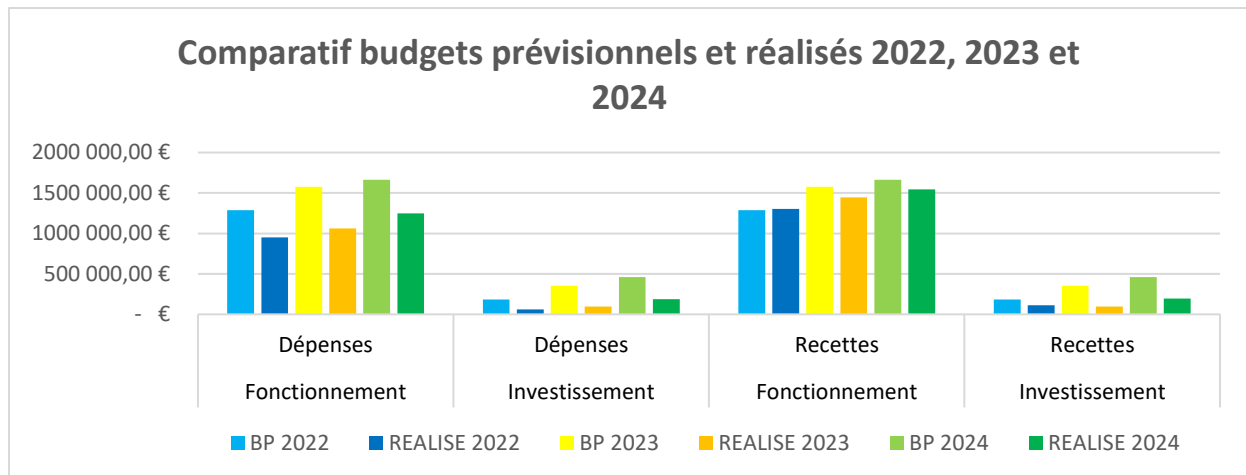
Les **dépenses d'investissement** ont été réalisées à hauteur de 41 %, ce qui est encore relativement faible bien qu'en progression par rapport à 2023 (39 %). Les explications sur ce faible taux de consommation peuvent se résumer ainsi :

- L'inscription en totalité de certaines actions nécessitant un investissement sur plusieurs années, notamment le projet de sentier de nature (près de 160 000 €) ;
- L'inscription au budget d'une enveloppe de 50 000 € pour le projet de réalisation du futur siège du SGGA, dépenses non engagées en 2024 en raison du retard pris dans la recherche d'un terrain ;
- Des ressources internes limitées pour porter les opérations et monter les marchés publics, ainsi que des changements de personnels et un absentéisme fort en 2024 lié à des arrêts maladie.

Néanmoins, de gros investissements ont tout de même été réalisés en 2024, à savoir principalement :

- La finalisation du renouvellement de la signalétique de la Réserve Naturelle ;
- La mise en place de mobiliers et de panneaux d'interprétation sur l'aire de bivouac de Gaud ;
- L'installation de toilettes sèches sur les bivouacs de Gaud et Gournier ;
- L'acquisition de deux véhicules d'occasion pour les bivouacs et d'un véhicule électrique.

Par ailleurs, le taux de réalisation des **recettes d'investissement** s'élève à près de 43 % en 2024 (contre seulement 27 % en 2023). Cela s'explique notamment par le report de la perception des subventions d'investissement en 2025, les dépenses n'ayant pas été finalisées en 2024 (projet sentier nature, panneaux zone de quiétude et grottes, etc.).



C- Perspectives et prospectives 2025

1. Sur le budget de fonctionnement :

Toutes les missions suivantes seront poursuivies du fait d'engagements antérieurs : gestion de la Réserve Naturelle Nationale, convention de gestion des bivouacs, contribution à l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc et animation du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche, gestion des sites Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible du Département de l'Ardèche.

En termes de répartition des dépenses par chapitre, **les charges de personnel resteront majoritaires en 2025**, ce qui est cohérent s'agissant d'un syndicat de gestion. Malgré une maîtrise complète du budget de fonctionnement, le SGGA s'adapte aux besoins en prenant en compte l'efficacité et l'efficience en matière de ressources humaines.

En 2025, **la masse salariale prévisionnelle devrait être en augmentation** par rapport à 2024, soit + 50 000 €. Cela s'explique principalement par l'augmentation du taux de cotisation employeurs à la CNRACL au 1^{er} janvier 2025 (+ 3 %, soit + 7 000 €), l'avancement mécanique des titulaires en considération du déroulement de carrière, ainsi que par le recrutement de nouveaux agents : un technicien de gestion et de travaux au cours de l'année 2025, un agent sur le poste d'assistance administrative et financière fin 2025 en prévision du départ à la retraite de l'agent en poste au 1^{er} janvier 2026 (période de tuilage de 2 ou 3 mois à prévoir), un renfort sur le pôle technique pour assurer les travaux d'entretien des bivouacs en avant saison estivale.

Concernant les saisonniers, la masse salariale devrait être stable par rapport à 2024 (93 000 € sur les bivouacs). L'optimisation des plannings des saisonniers et la réduction du calendrier de recrutement (31,5 mois en 2025 contre 33 mois en 2024) étant compensée par une légère augmentation de la rémunération des chefs de camps et des gardiens bivouacs en raison de la reconnaissance des responsabilités et des sujétions afférentes aux postes (+ 50 € brut/mois pour les gardiens et + 150 € brut/mois pour les chefs de camps). L'équipe écogarderie sera quant à elle stable par rapport à 2024 et les dépenses liées au recrutement de stagiaires de l'enseignement en baisse (1 seul stagiaire gratifié en 2025).

Il est à noter que :

Parmi l'équipe permanente du SGGA, **certaines postes sont financés** dans le cadre de programmes d'actions :

- ✓ **Natura 2000 / ENS** : financement d'un poste à temps plein / 80 % sur Natura 2000 (Région AuRA) et 20 % sur le CAN ENS (Département de l'Ardèche).
- ✓ **Projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche** : financement d'un poste sur des crédits de l'Etat (DREAL) et via une convention de partenariat avec les 3 EPCI partenaires de la démarche (Gorges de l'Ardèche, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et Gard Rhodanien). Le montage administratif (reconduction de conventions, budget de l'Etat) est en cours de renouvellement, et dans l'attente des décisions budgétaires de l'Etat.

Les autres postes sont financés sur les ressources propres du SGGA, à savoir :

- ✓ **Les contributions statutaires** des membres du syndicat, cette contribution revêtant le caractère de dépense obligatoire pour les collectivités membres,
- ✓ **Les subventions** de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des communes et autres organismes publics ou privés,
- ✓ **La dotation de l'Etat** (DREAL) pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche,
- ✓ **Les conventions passées dans divers** cadres, notamment avec le Département de l'Ardèche (Contrat Atout Nature, convention Opération Grand Site),
- ✓ **Les recettes propres du syndicat** (bivouacs, animations, publications, etc.),
- ✓ Toute autre ressource autorisée par la loi.

Les **contributions statutaires** devraient rester stables pour l'année 2025, étant entendu l'augmentation déjà appliquée en 2024. Toutefois, compte-tenu de l'augmentation mécanique des frais fixes (charges à caractère général et dépenses de personnel), il conviendra d'être prudent sur le niveau des contributions statutaires qui devra à court terme représenter une part plus importante dans le budget global du SGGA. L'on peut en effet constater un effet ciseaux avec des dépenses de gestion en progression alors que les contributions statutaires ont été stables pendant 10 ans.

A ce titre, au regard de la doctrine budgétaire rappelée régulièrement par la cour des comptes, il est à noter que les dépenses courantes de frais de personnels permanents (agents titulaires et en CDI) et de frais fixes annexes doivent être entièrement couvertes par les cotisations statutaires. Or, pour le SGGA, si l'on ajoute aux cotisations statutaires la dotation de l'Etat pour la gestion de la réserve nationale, **les recettes fixes représentent 576 000 € et ne permettent pas de couvrir l'ensemble des frais de personnel permanents et des charges fixes, estimés à 765 000 €**. Le SGGA est ainsi toujours en situation de fragilité importante au regard d'une gestion équilibrée entre coût des missions et recettes fixes.

Il conviendra également d'être prudent sur le **niveau des ressources propres du syndicat**, notamment au regard de l'enjeu financier que représente les bivouacs. Leur état, et les attentes qu'ils suscitent, nécessitent un effort substantiel de travaux d'entretien et de renouvellement de matériels pour accueillir les visiteurs dans de meilleures conditions ; et ce tandis que l'affluence, et donc les recettes générées, baissent de façon tendancielle depuis près de 10 ans.

L'aboutissement opérationnelle de l'étude de requalification portée par le Département de l'Ardèche avec l'aide financière de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche et le SGGA devient très stratégique pour les bivouacs comme pour le positionnement du SGGA.

2. Sur le budget d'investissement :

Le budget d'investissement 2025 devra impérativement **prévoir les dépenses incontournables** suivantes, dont certaines sont des reports de l'année 2024 :

- ✓ L'acquisition d'un véhicule d'occasion en remplacement d'un véhicule en leasing ;
- ✓ L'acquisition d'équipements pour les bivouacs (tentes, matelas, planchas) ;

- ✓ L'acquisition de matériel technique divers pour les agents techniques en charge de l'entretien des sentiers et des locaux ;
- ✓ La poursuite du projet « sentier nature des Gorges de l'Ardèche » (report) constitué d'un volet conception (étude en cours) et d'un volet investissement (mobilier d'interprétation, sécurisation de franchissements, préservation de milieux fragiles, etc.) ;
- ✓ La conception et la fourniture de panneaux pédagogiques et réglementaires pour les zones de quiétude et les grottes Déroc-Louoï (report) ;
- ✓ L'étude de faisabilité et le lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège du SGGA (report). La réflexion s'oriente vers un projet de locaux de bureaux couplés à des équipements de sensibilisation du public soit en intérieur soit en espace extérieur, ainsi qu'une identification d'un espace Maison du Grand Site/Maison de la Réserve. Une implantation géographique stratégique permettrait ainsi de contribuer à la mission très transversale de sensibilisation et d'information voire de proposer l'accueil d'un bureau des guides nature des gorges de l'Ardèche.

A noter que lors de la séance du 22 mars 2024, le Comité Syndical a créé une **autorisation de programme** pour l'opération « locaux SGGA » s'élevant à 1 million d'€ et comprenant 50 000 € de crédits de paiement en 2024, 600 000 € en 2025 et 350 000 € en 2026.

Aucun engagement n'ayant été réalisé en 2024, il conviendra donc de prendre une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif 2025 pour modifier les crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Partie V : Conclusion

L'exercice 2025 devrait être équilibré. Malgré les crises qui se succèdent (sanitaire, sécheresse et canicule, inflation) et la tension budgétaire préexistante, les efforts soutenus en matière de maîtrise et de report des dépenses ont permis d'assurer l'essentiel. Pour autant, de nombreuses actions, études et investissements ont dû être repoussés à nouveau pour les raisons principales suivantes :

- L'obtention de cofinancements indispensables, vu la faible capacité d'autofinancement du syndicat,
- Un fort absentéisme en 2024,
- Le manque avéré de ressources humaines en matière de pilotage de projets techniques.

La stratégie votée en 2022 donne les repères indispensables au pilotage de la structure et aux actions à mettre en œuvre dans les différents domaines d'intervention du syndicat mixte. Cette ambition nécessite une ingénierie renforcée en matière d'animation de projet et de recherche de cofinancements afin d'apporter aux actions portées par le SGGA, et in fine au territoire des Gorges de l'Ardèche, de nouvelles sources de financements.

Néanmoins, un point de vigilance devra être apporté sur la nécessaire adaptation des missions du syndicat aux ressources dont il dispose, considérant d'une part des contributions statutaires qui ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges fixes du syndicat en constante progression, et d'autre part, des recettes propres fortement dépendantes du contexte économique et météorologique et pouvant fluctuer fortement d'une année sur l'autre.

Une réflexion de fond est donc nécessaire dans la perspective d'une révision statutaire complète vivement recommandée par les services à moyen terme.



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 février 2025

DCS 2025/02

Objet : Demande de subvention à la Région pour l'animation 2025 des sites Natura 2000

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 5 Total des voix : 43
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Santagné de Larnas sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février 2025 sous la Présidence de Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Pascal BONNETAIN, Président, excusé.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Ornac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Vagnas	Christine BUISSON à Hubert MARTIN

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT
Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Ornac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche Sandrine GENEST
Gard Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHAZAUT

Objet : Demande de subvention à la Région pour l'animation 2025 des sites Natura 2000

Comme chaque année, il convient de valider le plan de financement pour l'animation des 2 sites Natura 2000 gérés par le SGGA en réponse à l'appel à candidature lancé par la Région AuRA et solliciter les subventions correspondantes.

Le plan de financement pour l'année 2025, tel que présenté et approuvé par le Comité de pilotage Natura 2000/ENS réuni le 21 janvier 2025, est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Prestations de services : <i>Diagnostic pastoral Dent de Rez</i> <i>Capture et équipement aigle de Bonelli</i> <i>Panneaux de sensibilisation</i> <i>manifestations sportives et enjeux site aval</i>	9 183 €	Région AuRA	45 660 €	99.32 %
Dépenses de personnel (postes d'animatrice et écogardes saisonniers)	31 991 €	Autofinancement SGGA	312 €	0.68 %
Coûts indirects (forfait 15%)	4 798 €			
TOTAL DEPENSES	45 972 €	TOTAL RECETTES	45 972 €	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'animation des 2 sites Natura 2000 au titre de l'année 2025 tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AuRA conformément au plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 20 février 2025

Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 février 2025

DCS 2025/03

Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour l'animation 2025 du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc (Contrat Atout Nature)

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 5 Total des voix : 43
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Santagné de Larnas sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février 2025 sous la Présidence de Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Pascal BONNETAIN, Président, excusé.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Vagnas	Christine BUISSON à Hubert MARTIN

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT
Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche Sandrine GENEST
Gard Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHAZAUT

Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour l'animation 2025 du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc (Contrat Atout Nature)

Pour rappel, un Contrat Atout Nature (CAN) a été signé entre le SGGA et le Département de l'Ardèche en 2023 pour l'animation du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc sur une durée de 4 ans (2023-2026). L'enveloppe financière allouée par le Département de l'Ardèche pour ce site est prévue pour un montant total maximum de 50 000 € par an.

Chaque année, le SGGA définit de façon concertée avec les partenaires techniques, institutionnels et financiers, le programme d'actions annuel qui répond aux objectifs communs du réseau départemental des ENS et aux objectifs spécifiques du site.

Pour l'année 2025, le programme d'actions, tel que présenté et approuvé par le Comité de pilotage Natura 2000/ENS réuni le 21 janvier 2025, est le suivant :

- Poste d'animatrice
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales
- Recrutement d'une brigade d'écogardes
- Projet pédagogique à destination des scolaires
- Animations grand public
- Kit pédagogique Animateur Moyenne Montagne et activités terrestres - Garrigues et forêts
- Evaluation décennale de l'intégrité écologique des populations de syrphidés forestières
- Suivi des cavités majeures à Chiroptères
- Suivi de la flore remarquable
- Suivi des lichens forestiers

Le tableau de synthèse du programme d'actions avec le détail du plan de financement de chaque action figure en annexe.

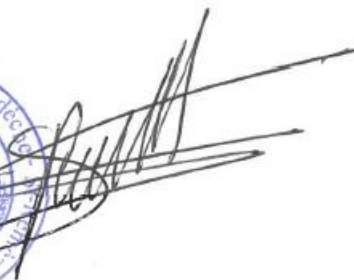
L'enveloppe sollicitée auprès du Département de l'Ardèche s'élève à 50 000 € pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le programme d'actions 2025 du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature 2025 conformément au plan de financement annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 20 février 2025

Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président

Annexe 1 au Contrat Atout Nature

Gestion des sites ENS inscrits au réseau départemental
Site ENS : Espace Naturel Sensible des gorges de l'Ardèche et pont d'Arc
Tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel 2025 en FONCTIONNEMENT

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt		Autofinancement		Autres financements			
				Montant ⁽¹⁾	taux	Montant ⁽¹⁾	taux	financier	Montant ⁽¹⁾	taux	
1/Poste Animation											
2025.GA.1	Poste d'animatrice	42 393,00 €	TTC	7 372,80 €	17%	1 105,80 €	3%	Natura 2000	33 914,40 €	80%	-
Sous-total 1		42 393,00	TTC	7 372,80 €	17%	1 105,80 €	3%	Natura 2000	33 914,40 €	80%	
2/Actions											
2025.GA.2	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales	2 000,00 €	TTC	1 400,00 €	70%	600,00 €	30%	-	- €	-%	
2025.GA.5	Recrutement d'une brigade d'écogardes	19 837,50 €		11 500,00 €	58%	402,50 €	2%	DREAL EEDD	7 935,00 €	40%	
2025.GA.6	Projet pédagogique à destination des scolaires	34 265,00 €	TTC	5 702,50 €	17%	956,50 €	3%	DREAL EEDD + com	27 606,00 €	81%	
2025.GA.7	Animations grand public	4 672,00 €	TTC	3 241,50 €	69%	- €	0%	DREAL Grand site	1 430,50 €	31%	
2025.GA.8	Kit pédagogique Animateur Moyenne Montagne et activités terrestres - Garrigues et forêts	6 000,00 €	TTC	3 000,00 €	50%	- €	0%	DREAL EEDD	3 000,00 €	50%	
2025.GA.10	Evaluation décennale de l'intégrité écologique des populations de syrphidés forestières	1 742,20 €	TTC	1 742,20 €	100%	- €	0%	-	- €	0%	
Sous-total 2		68 516,70		26 586,20 €	39%	1 959,00 €	3%		39 971,50 €	58%	
N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action		Montant du reversement maximum							Porteur de projet bénéficiaire d'un reversement de la subvention
3/Actions avec reversement de subvention											
2025.GA.3	Suivi des cavités majeures à Chiroptères - LPO	6 955,00 €	TTC	5 535,00 €	80%	1 420,00 €	20%				LPO
2025.GA.4	Suivi de la flore remarquable	3 580,00 €	TTC	2 506,00 €	70%	1 074,00 €	30%				CBN MC
2025.GA.9	Suivi des lichens forestiers	10 040,00 €	TTC	8 000,00 €	80%	2 040,00 €	20%				FRAPNA 07
Sous-total 3		20 575,00 €		16 041,00 €	78%	4 534,00 €	22%		- €	0%	
Total		131 484,70		50 000,00 €	38%	7 598,80 €	6%		73 885,90 €	56%	

Tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel 2025 en INVESTISSEMENT

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt		Autofinancement		Autres financements			
				Montant ⁽¹⁾	taux	Montant ⁽¹⁾	taux	financier	Montant ⁽¹⁾	taux	
Sous-total 1											
N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action		Montant du reversement maximum							Porteur de projet bénéficiaire d'un reversement de la subvention
Sous-total 2											
Total											
Total général du programme											

Les montants des actions sont inscrits à titre indicatif et peuvent être soumis à modification.

(1) : Mettre un tiret si montant inconnu



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 février 2025

DCS 2025/04

Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour le recrutement d'une brigade d'écogardes (saison estivale 2025)

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 5 Total des voix : 43
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Santagné de Larnas sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février 2025 sous la Présidence de Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Pascal BONNETAIN, Président, excusé.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Vagnas	Christine BUISSON à Hubert MARTIN

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT
Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche Sandrine GENEST
Gard Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHAZAUT

Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour le recrutement d'une brigade d'écogardes (saison estivale 2025)

Pour la saison estivale 2025, et au vu de l'accroissement significatif de la fréquentation sur le territoire, le SGGA souhaite recruter une brigade de 5 agents (écogardes et gardes techniciens) pour renforcer les missions de communication et de sensibilisation sur les sites naturels auprès de la population, plus particulièrement touristique.

Pour cela, des financements du Département de l'Ardèche (ENS), de la Région Aura (Natura 2000) et de la DREAL (Réserve Nationale) sont mobilisables.

Dans le cadre de son schéma départemental 2023-2030 des ENS, le Département de l'Ardèche a décidé de mettre l'accent sur la qualité de l'accueil dans les ENS en réservant depuis 2024 un financement spécifique pour la création de brigades d'écogardes. Ce financement est complémentaire à celui octroyé dans le cadre du Contrat Atout Nature (CAN).

A cet effet, il convient de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de cet appel à projet spécifique, suivant le plan de financement détaillé ci-dessous :

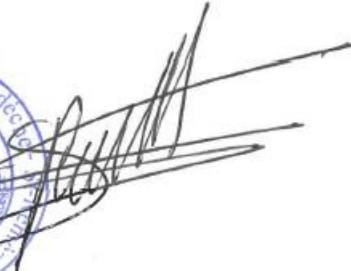
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Binôme d'écogardes pour 2 mois (coût chargé)	11 500 €	Département de l'Ardèche (80 % du coût chargé sans les frais de structure)	9 200 €
		Autre financeur (Natura 2000)	2 875 €
Frais de structure (15%)	1 725 €	Autofinancement SGGA	1 150 €
TOTAL DEPENSES	13 225 €	TOTAL RECETTES	13 225 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement du recrutement d'un binôme d'écogardes pour la saison estivale 2025 tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son règlement d'aide « Ecogardes saisonniers » conformément au plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 20 février 2025

Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 février 2025

DCS 2025/05

Objet : Convention de partenariat avec la LPO pour l'année 2025

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 5 Total des voix : 43
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Santagné de Larnas sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février 2025 sous la Présidence de Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Pascal BONNETAIN, Président, excusé.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Vagnas	Christine BUISSON à Hubert MARTIN

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT
Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche Sandrine GENEST
Gard Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHAZAUT

Objet : Convention de partenariat avec la LPO pour l'année 2025

Le SGGA et la LPO AuRA (délégation territoriale Drôme/Ardèche) collaborent de longue date sur des actions communes de connaissance, de préservation et de valorisation des habitats naturels et de la biodiversité des Gorges de l'Ardèche.

Fortes de cette collaboration historique, les deux structures ont convenu depuis 2024 de la mise en place d'un partenariat durable, pour la poursuite et le développement d'actions dédiées à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel des Gorges de l'Ardèche.

A ce titre, une première convention de partenariat a été signée en 2024. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ce partenariat pour l'année 2025 à travers une nouvelle convention identifiant les actions programmées ainsi que les modalités techniques et financières qui en découlent.

Une contribution financière sera versée par le SGGA à la LPO pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions listées ci-dessous :

- ✓ Suivi annuel des cavités majeures
- ✓ Suivi acoustique des chiroptères
- ✓ Suivi des rapaces rupestres patrimoniaux
- ✓ Appui technique et scientifique
- ✓ Communication
- ✓ Partage de données
- ✓ Appui police de l'environnement

Le coût total des actions qui s'inscrivent dans le cadre de ce partenariat s'élève à 113 662,50 € dont 26 497,50 € à la charge du SGGA répartis entre :

- 20 662,50 € représentant une valorisation du temps de travail des agents du SGGA en charge des actions,
- 5 835 € de contribution financière du SGGA à la LPO AuRA.

A noter que la contribution financière du SGGA à la LPO provient des crédits sollicités auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature (CAN) pour la gestion du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc.

Le montant de la contribution sera versé suivant les modalités ci-dessous :

- 60 % à la signature de la convention,
- 40% à la validation du compte rendu final des actions (solde).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Elle est jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la LPO AuRA pour l'année 2025 dans les conditions définies ci-dessus,**
- D'AUTORISER le Président à signer la convention,**
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 20 février 2025

Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président

The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature, which appears to be 'Didier Bouille'.



**Agir pour
la biodiversité**

**Convention annuelle 2025
Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne
Rhône- Alpes
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

SGGA : 17 place du couvent, 07700 Saint-Remèze

Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes, Délégation territoriale Drôme

Ardèche : 18, Place Génissieu, 26120 Chabeuil

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Le Syndicat des Gestion des Gorges de l'Ardèche,

17 place du couvent, 07700 Saint-Remèze

Représenté par son Président Monsieur Pascal BONNETAIN dûment habilité à signer la convention en vertu de la délibération du Comité Syndical du 20 février 2025,

Ci-après dénommé le « SGGA »,

Et d'autre part,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes, représentée par le Président de sa Délégation Territoriale Drôme-Ardèche, Monsieur Louis GRANIER,

Ci-après dénommée la « LPO AURA »,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Le SGGA est constitué de 16 communes ardéchoises et gardoises et des Départements de l'Ardèche et du Gard. Il est administré par un comité syndical de 38 élus.

Il conduit à l'échelle de son territoire des missions de préservation, d'amélioration des connaissances naturalistes, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels protégés (Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, sites Natura 2000, site classé du Pont d'Arc, Espace Naturel Sensible des gorges de l'Ardèche). Il anime également une démarche de labélisation Grand Site de France sur le territoire des gorges de l'Ardèche.

La LPO AURA, a pour mission d'agir pour la nature et la biodiversité afin d'assurer la sauvegarde des espèces sauvages et la préservation de leurs habitats. Depuis de nombreuses années, la LPO intervient sur le territoire du SGGA en tant que partenaire privilégié sur les thématiques faune (oiseaux et mammifères), notamment sur les actions de suivi et de conservation des chiroptères et des grands rapaces (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Vautour fauve, etc.). Elle coordonne notamment à l'échelle régionale les Plan nationaux d'actions Chauves-souris, Aigle de Bonelli et Vautour percnoptère.

Le SGGA et la LPO AURA (Délégation Territoriale Drôme / Ardèche) collaborent de longue date sur des actions communes, de connaissance, préservation et de valorisation des habitats naturels et de la biodiversité des gorges de l'Ardèche. Fortes de cette collaboration historique, les deux structures souhaitent aujourd'hui convenir de la mise en place d'un partenariat durable, pour la poursuite et le développement d'actions dédiées à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel des gorges de l'Ardèche.

Article 1^{er} - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'identifier les actions de partenariat programmées en 2025 et d'en définir les modalités financières. Une subvention sera versée à la LPO AURA pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions listées ci-dessous.

- **1.1 ACTIONS DE PARTENARIAT**

- **Suivi annuel des cavités majeures**

Les gorges de l'Ardèche présentent un très fort potentiel d'accueil des chauves-souris en milieux cavernicoles. Certaines cavités fréquentées par les chauves-souris restent très accessibles à l'homme, augmentant notamment la vulnérabilité des colonies au dérangement en période d'hivernage, de transit ou de reproduction. Afin de s'assurer de la préservation des colonies, huit cavités majeures dont quatre dans la réserve naturelle ont été identifiées au sein du site Natura 2000 Basse Ardèche Urgonienne, pour la mise en place d'un suivi à long terme débuté en l'an 2000. La LPO Aura est le principal maître d'œuvre de ce suivi.

- **Suivi acoustique des chiroptères**

En complément du suivi chiroptérologique mené dans les cavités majeures des gorges de l'Ardèche,

Le SGGA et la LPO AuRA souhaitent développer l'acquisition de connaissances au sein du site N2000/ENS, notamment sur des espèces plus difficilement voire non détectables en cavité.

Afin de détecter et suivre ces espèces, la LPO AuRA et le SGGA mettront en place le protocole Vigie Chiro « Point fixe » (protocole développé par le Museum national d'histoire naturelle). Le protocole « Point fixe » consiste à utiliser des enregistreurs d'ultrasons autonomes de type *SM4bat* sur des points d'écoute définis, pour ensuite réaliser une identification assistée par ordinateur des espèces enregistrées. L'enregistrement se déroule sur une nuit complète durant deux périodes différentes, juillet et septembre.

- **Suivi des rapaces rupestres patrimoniaux**

Les actions menées en faveur des rapaces rupestres suivent les orientations des Plans Nationaux d'Actions (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère et Vautour fauve) du Document d'objectifs du site Natura 2000 du Sud de l'Ardèche et de la Dent de Rez et du plan de gestion de la Réserve naturelle. Le suivi réalisé pour tous les sites occupés par un couple de rapaces rupestres patrimoniaux consiste à s'assurer de la présence des oiseaux sur leur domaine vital tout au long de l'année et de la réussite de la reproduction. Chaque année ce travail consiste à suivre régulièrement les étapes de la reproduction, la capture et baguage des jeunes Aigle de Bonelli et Vautour percnoptère, ainsi qu'à contrôler les sites « historiques » de présence afin de détecter l'installation éventuelle de nouveaux couples.

En 2024, une capture avec équipement GPS d'adulte de Vautour percnoptère est également programmée conformément aux objectifs du PNA en faveur de l'espèce, en vue de l'étude des domaines vitaux.

- **Appui technique et scientifique**

En parallèle des projets précités, les deux partenaires collaboreront sur les sujets suivants :

- Alimentation des placettes de nourrissages pour les espèces nécrophages,
- Appuis à la concertation des acteurs locaux (sport de nature, chasse, ...),
- Présence lors des COPIL N2000,
- Aide à la définition des zones de quiétude rapace,
- Apport d'expertise lors de demande évaluation d'incidence N2000,
- Apport d'expertise sur divers dossiers techniques

- Contribution aux ateliers de concertation menés dans le paysage et de biodiversité, porté par le SGGA en vue de la labélisation Grand Site de France des gorges de l'Ardèche.

○ **Communication**

Les deux partenaires participation à des événements mettant en valeur le travail partenarial sur le territoire des gorges de l'Ardèche :

- Participation aux journées mondiales des vautours : un journée grand public ayant pour but de faire connaître et sensibiliser sur les rapaces nécrophages.
- Contribution à la fête des gorges de l'Ardèche
- Participation à la sensibilisation sur les chauves-souris en falaise : une soirée ciblant les acteurs de l'escalade pourra être proposée en 2025
- Participation à la sensibilisation du grand public sur les enjeux oiseaux et chauves-souris : 2 animations seront menées sur ces thématiques par la LPO AURA

○ **Partage de données**

En 2024, des solutions techniques ont été apportées pour mettre en lien les deux bases de données (SGGA / LPO AuRA). Aujourd'hui le SGGA peut avoir accès aux données de la base de données de la LPO AuRA localisées dans le secteur des gorges de l'Ardèche dans leur base de données géonature. Inversement les données saisies par le SGGA dans leur base de données sont automatiquement reversées dans la base de données de la LPO AuRA.

Ce fonctionnement sera poursuivi en 2025. Des échanges et discussions régulières seront menées entre les deux structures pour permettre le bon fonctionnement de ce système qui se doit d'être adapté aux besoins des deux structures.

Cet échange de données réciproque ne fait pas l'objet de compensation financière. Considérant leur équivalence, les temps agent dédié sont pris en charge réciproquement par les deux structures partenaires.

○ **Appui police de l'environnement**

La LPO AuRA et le SGGA gèrent des réserves naturelles qui sont proches géographiquement et qui se situent dans le même département (Ardèche). Ces deux réserves, assez différentes en termes de milieux et de contexte, sont également limitrophes d'agglomérations et de bassins de vie importants et donc sont soumises à une fréquentation conséquente. Pour ces raisons, la LPO AuRA et le SGGA souhaite collaborer sur des missions de police de l'environnement. Les agents commissionnés et assermentés de la LPO et du SGGA ont par ailleurs une extension de leur compétence territoriale en matière de police leur permettant d'intervenir sur l'ensemble du département de l'Ardèche et de la Drôme. Ainsi la LPO AuRA et le SGGA s'engagent à mutualiser ponctuellement leur personnel, quand cela est possible, sur des actions précises et pour une durée limitée. Cette mutualisation consiste à réaliser des missions au bénéfice de la réserve naturelle qui le demande, laquelle s'engage en retour à fournir une quantité de travail équivalent au bénéfice de la réserve qui a mis à disposition son personnel. Pendant la durée de la mission dans la réserve demandeuse, le personnel mutualisé reste sous la responsabilité de son employeur.

1.2. MODALITES FINANCIERES

Actions	Coût total de l'action	Répartition des dépenses		
		Part SGGA		Part LPO
		coût tps valorisé	sub LPO	coût tps valorisé
Suivi annuel des cavités majeures	9 805,00	2 850,00	5 535,00	1 420,00
Suivi acoustique des chiroptères (VigieChiro)	3 740,00	1 140,00	-	2 600,00
Suivi des rapaces rupestres patrimoniaux	87 215,00	12 825,00	-	74 390,00
Appui technique et scientifique	4 775,00	1 425,00	-	3 350,00
Communication (animations vautour, chauve souris...)	2 387,50	712,50	300,00	1 675,00
Partage de données	1 830,00	570,00	-	1 260,00
Appui police de l'environnement	3 910,00	1 140,00	-	2 770,00
TOTAL	113 662,50	20 662,50	5 835,00	87 465,00

Ce tableau présente l'ensemble des actions sur lesquelles les partenaires s'engagent en 2025. Il distingue les actions sans incidence financière (temps valorisé des deux partenaires) et les actions avec incidence financière, impliquant le versement d'une subvention du SGGA au profit de la LPO AuRA.

Article 2- Dispositions financières et modalités de versement

Le montant de la participation financière 2025 du SGGA est fixé à **5 835 euros**.

La LPO AuRA fait son affaire des financements complémentaires nécessaires à l'exécution du programme d'actions objet de la convention. Il informera le SGGA de toute difficulté notamment financière relative à l'exécution des actions et qui entraînerait un retard d'exécution ou une impossibilité de réalisation.

Le versement de la subvention du SGGA est subordonné :

D'une part, à l'obtention des cofinancements sollicités par le SGGA, à l'inscription des crédits au budget 2025 du SGGA et

D'autre part à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents justificatifs.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % à la notification de la convention,
- 40 % à la validation du compte rendu des actions pour solde de la convention.

Le comptable assignataire des paiements est :

Trésorerie d'Aubenas
7 chemin de la Bouissette
07205 Aubenas Cedex

Article 3 – Engagement de la LPO

La LPO AuRA s'engage à réaliser les opérations inscrites au programme d'action 2025 précité et selon les modalités financières précisées par l'article 1.

La LPO AuRA fournira les bilans d'activités et financiers des actions menées, pour lesquelles elle reçoit une subvention du SGGA.

Par souci de transparence financière, le bilan financier fera également apparaître pour chaque action l'origine des crédits mobilisés pour la part relevant de la LPO AuRA (fonds propres, financements publics et programme concerné).

Article 4 – Engagement du SGGA

Le SGGA s'engage à verser les sommes dues à la LPO AuRA, selon les modalités financières définies par l'article 2. Le SGGA s'engage à mettre à disposition deux enregistreurs SM4bat supplémentaires et à contribuer aux actions tel que défini par l'Article 1.

Article 5 – Principe de coopération

L'ensemble des actions sera mené en étroite collaboration par les deux Parties au travers d'une information respective régulière. Des réunions de travail seront programmées aussi souvent que nécessaire afin d'ajuster au mieux la mise en œuvre des actions définies par l'Article 1 de la présente convention.

La bonne réalisation de ces engagements dépendra du respect d'une communication de qualité.

Seront en charge du suivi de la bonne réalisation de cette convention seront :

Pour le SGGA : Lucie SCHAEFFER, responsable du pôle gestion des espaces naturels, Conservatrice de la Réserve naturel nationale des gorges de l'Ardèche

Pour la LPO AuRA : Anne Métaireau, chargée de missions Chiroptères – Délégation territorial Drôme-Ardèche.

Article 6 – Communication et publicité

La LPO AuRA et le SGGA auront la possibilité de communiquer sur la présente convention et sur les actions menées pour la prise en compte de la biodiversité dans le cadre cette convention, sous réserve de l'accord préalable de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à présenter, pour validation, tout support mentionnant les références aux autres Parties.

L'utilisation de l'image de l'association LPO AuRa est soumise à autorisation. Le logo LPO AuRA n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Ainsi, toute mention de la LPO AuRA devra être soumis à un accord et bon à tirer quel que soit le support.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée **d'un an**.

Article 8 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues à la convention, la Partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier la convention de manière anticipée à l'autre Partie. Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Une telle notification sera irréfablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de lettre recommandée précitée au domicile du siège de l'une des Parties. Sauf à ce que le manquement soit réparé ou que les Parties trouvent un accord, la résiliation de la convention prendra effet après expiration d'un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de la notification visée ci-avant.

Les Parties conviennent d'un commun accord qu'en cas de résiliation anticipée de la présente convention d, la LPO AURA restera redevable de l'exécution des missions visées par la présente convention jusqu'à la date de résiliation de la convention, et que la contribution correspondante du SGGA pour les actions effectivement réalisées seront versés par le SGGA à la LPO AURA dans la limite des prestations effectivement réalisées à date de résiliation de la convention.

Article 9 – Modification

Toute modification de la présente convention devra être notifiée par un avenant écrit et signé des deux parties. En l'absence d'un tel avenant, nul ne pourra se prévaloir d'un changement de la convention en cours d'exécution.

Article 10 – Règlements des différends

La présente convention est soumise au Droit français. En cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations qui y sont citées, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint Remèze, le

Pour le SGGA

Cachet et signature

**Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux
Auvergne Rhône-Alpes**

Cachet et signature



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 février 2025

DCS 2025/06

Objet : Convention de partenariat 2023-2026 avec le CBN - Avenant technique et financier pour l'année 2025

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 5 Total des voix : 43
 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Santagné de Larnas sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février 2025 sous la Présidence de Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Pascal BONNETAIN, Président, excusé.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Vagnas	Christine BUISSON à Hubert MARTIN

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT
 Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche Sandrine GENEST
 Gard Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHAZAUT

Objet : Convention de partenariat 2023-2026 avec le CBN - Avenant technique et financier pour l'année 2025

Pour rappel, une convention pluriannuelle avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBN MC) portant sur la période 2023-2026 a été validée par délibération du Comité Syndical du 02 décembre 2022 au regard des multiples objectifs communs relatifs à l'amélioration des connaissances sur la flore et les habitats naturels.

Dans le cadre de l'exécution des missions, la convention prévoit l'élaboration d'un bilan annuel des actions et la planification du programme de l'année suivante, générant ainsi des ajustements par avenant.

A cet effet, il convient de définir les nouveaux objectifs pour l'année 2025 et d'en déterminer les modalités financières. Ainsi, sont proposées les actions suivantes :

- Actions 2025 sans incidence financière :
 - ✓ Saisie de données floristiques par le SGGA dans SERENA (extraction de données)
 - ✓ Intégration, validation des données dans le SI Lobelia, plateforme SINP
 - ✓ Participation comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA)
 - ✓ Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et le CBN MC
- Action 2025 avec incidence financière :
 - ✓ Lancement de l'action CS.28 : Etude de la flore remarquable du plan de gestion de la Réserve Nationale Naturelle

Conformément au plan de financement de cette dernière action, le SGGA versera en 2025 la somme de 2 506 € au CBN, dans les conditions prévues à la convention de partenariat. Cette contribution financière provient des crédits sollicités auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature (CAN) pour la gestion du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc.

L'avenant technique et financier pour l'année 2025 est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

**- D'APPROUVER l'avenant technique et financier à la convention de partenariat avec le CBN Massif Central pour l'année 2025 dans les conditions définies ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 20 février 2025

Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président

CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC POUR LA CONNAISSANCE, LA CONSERVATION, LA VALORISATION ET LA COMMUNICATION AUTOUR DE LA BIODIVERSITE VEGETALE ENTRE LE SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL 2023-2026

Avenant technique et financier pour l'année 2025

Le présent avenant définit le contenu du programme d'actions 2025 et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre en déclinaison de la convention de coopération signée le 7 février 2023 entre le SGGA et le CBN Massif central.

- Saisie de données floristiques par le SGGA dans SERENA, extraction des données : Le SGGA s'engage à transmettre au CBN Massif central les informations floristiques qu'il aura capitalisé au cours de l'année dans le logiciel de gestion de bases de données naturalistes SERENA.
- Intégration, validation des données dans le SI Lobelia, Plateforme SINP : Le CBN Massif Central s'engage à intégrer dans son système d'information les données récoltées par le SGGA, à les valider et à les transmettre pour diffusion aux plateformes SINP régionales et nationales.
- Participation aux comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA) : Le CBN Massif central s'engage à apporter une assistance scientifique pour la mise en œuvre de certaines actions portées par le SGGA, notamment en vue de conserver les éléments végétaux les plus menacés. Le SGGA s'engage à participer aux comités techniques des PNA « Pelouses sablonneuses continentales et méditerranéennes de la vallée du Rhône et de l'Ain » et « Ripisylves du Rhône et Epipactis du Castor ».
- Lancement de l'Action « CS.28 – Etude de la flore remarquables » du plan de gestion de la RNN. Il était prévu dans le cadre de cette action : Un état des lieux des connaissances floristiques de la RNN ; la hiérarchisation des espèces selon leur enjeu de conservation et l'identification de 15 taxons prioritaires ; la réalisation de bilan stationnels sur ces 15 taxons prioritaires ; la rédaction d'un rapport de synthèse avec des protocoles de suivis ; la formation du personnel du SGGA à la reconnaissance et au suivi des taxons prioritaires. En 2025, l'étude comprendra les deux premiers volets de l'action (état des connaissances et identification de 15 taxons prioritaires) ainsi qu'un bilan stationnel (état des lieux des populations) pour une des espèces choisies). Le SGGA assistera le CBN Massif central sur le plan logistique lors de la réalisation des inventaires. Le SGGA et CBN Massif central participeront au financement de cette action (respectivement 70% et 30%, Cf : Actions 2025), sous réserve de l'inscription des dépenses inscrites au budget de l'exercice.

La méthodologie de l'étude prévoit :

- L'extraction des données floristiques (hors bryophytes, algues et lichens), contenue dans le système d'information Lobelia du CBN Massif central, pour le périmètre du SGGA ;
- L'analyse des données qui permettra d'avoir au sein de chaque périmètre (RNN, ENS, N2000, Grand site), une liste actualisée des espèces avec le nombre de citations/populations, la date de la dernière observation ainsi que les statuts de protection et de menace ;
- De cette liste sera sélectionner 15 taxons prioritaires en fonction du statut de menace et de la responsabilité du SGGA pour leur conservation ;
- Les résultats seront publiés dans une revue en libre accès (par exemple celle de la Société botanique d'Occitanie) et sous une forme accessible par un large public.

Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et le CBN Massif central : Les Parties se réuniront au moins une fois par an pour faire le bilan des actions et établir le programme de l'année suivante.

Tableau 1 : actions 2025 sans incidence financière

Action	Engagements CBN Massif central		Engagements SGGA	
	Personnel CBN Massif central <i>Jour/homme estimé à 570 € bureau et 650 € terrain</i>	Financement du CBN Massif central	Personnel SGGA <i>Jour/homme estimé à 285 €</i>	Financement du SGGA
Saisie de données floristiques par le SGGA dans SERENA, extraction des données			1 jour/homme	285 €
Intégration, validation des données dans le SI Lobelia, Plateforme SINP	2 jours/homme bureau	1 140 €		
Participation comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA)	2 jours/homme terrain	1300 €	2 jour/homme	570 €
Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et le CBN Massif central	1 jour/homme terrain	650 €	1 jour/homme	285 €
TOTAL	5 jours/homme	3 090 euros	4 jours/homme	1 140 euros

Tableau 2 : actions 2025 avec incidence financière

Intitulé de l'action	Coûts Personnel CBN Massif central		TOTAL Coûts	Financement				Coûts Personnel SGGA		Financement	
	Jour/homme estimé à 570 (bureau) et 650 € (terrain)	Coûts €		CBN Massif central		SGGA		Jour/homme estimé à 285€	Coûts €	SGGA	
				%	€	%	€			%	€
Lancement de l'Action « CS.28 – Etude de la flore remarquables »	6 j/h (2 j terrain +4 j bureau)	3580,00 €	3580,00 €	30%	1 074,00 €	70%	2 506,00 €	4 j/h	1 140,00 €	100 %	1 140,00 €



Conformément au plan de financement de l'action, le SGGA versera en 2025 la somme de 2 506 € au CBN Massif central, dans les conditions prévues à la convention de partenariat.

Le versement de la subvention du SGGA est toutefois subordonné à :

- L'obtention des cofinancements sollicités par le SGGA et à l'inscription des crédits au budget 2025 du SGGA
- La réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents justificatifs.

Pour le SGGA

**LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU
MASSIF CENTRAL**

Cachet et signature

Cachet et signature



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 février 2025

DCS 2025/07

Objet : Convention de partenariat 2025-2027 avec la FRAPNA - Avenant technique et financier pour l'année 2025

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 5 Total des voix : 43
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Santagné de Larnas sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février 2025 sous la Présidence de Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Pascal BONNETAIN, Président, excusé.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Vagnas	Christine BUISSON à Hubert MARTIN

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT
Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche Sandrine GENEST
Gard Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHAZAUT

Objet : Convention de partenariat 2025-2027 avec la FRAPNA - Avenant technique et financier pour l'année 2025

Au regard des objectifs communs dans le champ de l'amélioration des connaissances sur la diversité végétale, le SGGA souhaite conclure avec la Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature de l'Ardèche (FRAPNA) une convention pluriannuelle portant sur la période 2025-2027. L'année 2025 portera sur la réalisation d'une étude sur les lichens forestiers de la Réserve naturelle, conformément au plan de gestion. Cet inventaire pourra être reconduit en 2026 et 2027 en fonction de l'obtention des cofinancements nécessaires.

Dans le cadre de l'exécution des missions, la convention prévoit l'élaboration d'un bilan annuel des actions et la planification du programme de l'année suivante, générant ainsi des ajustements par avenant.

A cet effet, il convient de définir les objectifs pour l'année 2025 et d'en déterminer les modalités financières. Ainsi, sont proposées les actions suivantes :

- Actions 2025 sans incidence financière :
 - ✓ Saisie de données floristiques par la FRAPNA sur tableur et intégration par le SGGA dans SERENA (extraction de données)
 - ✓ Participation comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA)
 - ✓ Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et la FRAPNA
- Action 2025 avec incidence financière :
 - ✓ Suivi des lichens forestiers

Conformément au plan de financement de cette dernière action, le SGGA versera en 2025 la somme de 8 000 € à la FRAPNA, dans les conditions prévues à la convention de partenariat. Cette contribution financière provient des crédits sollicités auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature (CAN) pour la gestion du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc.

La convention de partenariat 2025-2027, ainsi que l'avenant technique et financier pour l'année 2025, sont joints en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

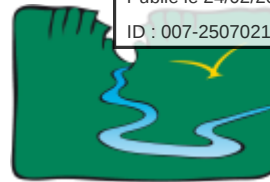
- **D'APPROUVER la convention cadre de partenariat avec la FRAPNA pour la période 2025-2027 dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre ainsi que l'avenant technique et financier pour l'année 2025,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 20 février 2025

Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONNAISSANCE, LA CONSERVATION, LA VALORISATION ET LA COMMUNICATION AUTOUR DES LICHENS ENTRE LE SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE (SGGA) ET LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE DE L'ARDECHE (FRAPNA 07) – 2025 - 2027

Entre

Le Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche, dont le siège est situé 17 place du Couvent, 07700 SAINT-REMEZE représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal BONNETAIN, autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité syndical en date du 20 février 2025,

Ci-après dénommé « Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche » ou « SGGA »,

Et

la Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature de l'Ardèche (FRAPNA 07), dont le siège est situé 47 rue Jean-Louis Soulavie, 07100 LARGENTIERE, représentée par sa présidente en exercice, Madame Anne LE CORRE, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 8 février 2025,

SGGA et la FRAPNA 07 étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Contexte et enjeux de la coopération

La **Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature de l'Ardèche** est une association à but non lucratif. De par ses statuts, la FRAPNA 07 a pour vocation la défense, la protection, la sauvegarde de l'environnement et du milieu naturel, de la faune et de la flore qu'il abrite dans le département de l'Ardèche. Elle peut également étendre ses activités dans les départements limitrophes, si une des communes concernées au moins est contiguë au département de l'Ardèche. Elle est administrée par un conseil d'administration de 15 élus.

Pour sa part, le **Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche** est constitué de 16 communes ardéchoises et gardoises (Aiguèze, Bidon, Gras, Issirac, Labastide de Virac, Lagorce, Larnas, Le Garn, Orgnac l'Aven, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Remèze, Salavas, Vagnas, Vallon Pont d'Arc) et des départements de l'Ardèche et du Gard. Il est administré par un comité syndical de 38 élus.

Le SGGA a comme objectifs :

- De favoriser la conservation du patrimoine naturel et culturel,
- De maîtriser la fréquentation, d'entretenir les infrastructures d'accueil et de découverte (bivouacs, sentiers...) ; l'ensemble dans un souci d'équilibre entre protection et développement du territoire.
- De favoriser la prise en compte de l'environnement sur le territoire des gorges, par le biais de la médiation environnementale et la diffusion de la connaissance auprès des multiples publics (acteurs socio-économiques, pratiquants d'activité de pleine nature, scolaires, grand public etc.)

Par voie de convention, Le SGGA est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, du site Natura 2000 « FR8201654 - Basse Ardèche urgonienne », et de l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche.

Il est également l'animateur d'une démarche Grand Site de France (Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc).

Le plan de gestion de RNN des gorges de l'Ardèche (2022-2031) ainsi que le DOCUG N2000/ENS constituent un cadre d'intervention visant à la fois, l'amélioration des connaissances sur les milieux naturels et leur fonctionnement (habitats, faune, flore, géologie...), la conservation ou la restauration d'habitats et espèces patrimoniaux et la diffusion de la connaissance par le biais de la médiation environnementale.

La démarche de Labélisation Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc, constitue parallèlement, un outil de gestion de la fréquentation et de valorisation du site. Cette démarche permet également d'engager sur le territoire, une dynamique socio-économique considérant les enjeux environnementaux du site (activités de pleine nature, tourisme, agriculture, foresterie...).

En dehors des sites naturels dont il a la gestion, le SGGA peut mettre en œuvre l'ensemble de ses missions sur les territoires des 16 communes, membres du Syndicat.

Le SGGA et la FRAPNA Ardèche ont ainsi des objectifs communs dans le champ de l'amélioration de la connaissance sur la diversité végétale, de la capitalisation des données et la prise en compte des enjeux du patrimoine naturel dans un intérêt général immédiat. Les Parties ont donc souhaité coopérer et unir leurs efforts pour la réalisation d'actions ciblées.

Le projet repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il porte sur :

- L'alimentation de bases de données publiques en Auvergne-Rhône-Alpes "flore - fonge - habitats" permettant de contribuer au Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP). L'exploitation de ces bases contribuera en particulier à une meilleure compréhension de la répartition et de l'évolution de la diversité végétale, à évaluer les effets des politiques publiques mises en œuvre (notamment le déploiement des trames) et à définir de nouvelles politiques publiques pour répondre aux besoins actuels et futurs ;
- Le développement de la connaissance sur la flore et la fonge, les végétations et les habitats contribuant ainsi à l'inventaire du patrimoine naturel visé à l'article L. 411-1 du code de l'environnement ;
- La contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phylogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique ;
- l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles nationale et européenne , pour répondre aux besoins des rapportages de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages et du règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ; à la mise en œuvre des articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement et à l'élaboration de liste mentionnées à l'article L. 412-1 du code de l'environnement ;
- La communication, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs.

Ces travaux sont effectués conjointement en associant les équipes des Parties.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et organise les relations entre les Parties pour la réalisation des travaux d'amélioration des connaissances, de conservation, de valorisation et de communication autour des lichens.

Le partenariat porte sur la période 2025 – 2027. Sa reconduction pour les années 2026 et 2027 est soumise à l'obtention de financements par les parties.

Elle définit également par le biais d'un avenant annuel le montant et les modalités de participation financière du SGGA et de la FRAPNA Ardèche aux travaux retenus.

Les documents qui régissent la présente Convention sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

1. la présente convention
2. ses annexes :
 - annexe n°1 : avenant technique et financier pour l'année 2025.

Article 2 : Durée de la convention

2.1 Début et fin de la convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de 3 ans (2025-2027).

2.2 Interruption de la convention

La Convention peut être dénoncée à tout moment par chacune Parties en cas de non-respect par l'une d'entre elles des engagements issus de la Convention ou en cas d'abandon du projet. La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le SGGA ou la FRAPNA Ardèche notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas, sans préjudice pour l'une ou l'autre des parties d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Article 3 : Champs de la coopération

La présente Convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les Parties pour la réalisation des travaux d'amélioration des connaissances, de conservation, de valorisation et de communication autour des lichens dans le cadre d'une coopération.

Le SGGA et la FRAPNA 07 décident de coopérer pour :

1. Améliorer les connaissances et la conservation des lichens,
2. Pérenniser les échanges engagés jusqu'alors, notamment de données sur les lichens (article 5.1 – gestion et accès aux données),
3. Mettre en œuvre les actions du plan de gestion de la RNN des Gorges de l'Ardèche,
4. Apporter une assistance scientifique et technique pour le suivi et la conservation des éléments rares et menacés, la gestion du patrimoine naturel et la résilience des écosystèmes face aux effets de l'anthropisation (dont le changement climatique),
5. Porter à la connaissance du plus grand nombre des informations sur les lichens du territoire, sur les enjeux, les expérimentations de gestion conduites, en utilisant les moyens de communication dont chacun dispose,
6. Sensibiliser et former les agents du SGGA, les guides labélisés et plus largement la population à ces enjeux, notamment dans le cadre de journées de sensibilisation relative à l'environnement du



territoire ou à des thématiques particulières.

Ces objectifs se traduisent par la définition d'actions communes déclinées annuellement dans le cadre d'une convention technique et financière, qui définit les conditions d'exécution et les modalités de financement.

Une réunion technique de bilan de l'année en cours et de programmation sera organisée, chaque fin d'année, pour définir le programme annuel de l'année « N+1 ».

Les contacts par structure sont les suivants :

	Domaine Technique	Domaine administratif
FRAPNA 07	Alain Ladet – responsable scientifique alain.ladet@wanadoo.fr 06 37 30 64 33 Corinne Bauvet – chargée de mission corinne.bauvet@wanadoo.fr 06 64 38 32 70	Noémie Bencteux – coordinatrice et responsable administrative compta@frapna-aura.org 04 75 93 41 45
SGGA	Lucie Schaeffer - responsable du pôle Gestion des Espaces Naturels, conservatrice de la RNNGA l.schaeffer@gorgesdelardeche.fr 06 72 33 11 02 Olivier Peyronel – Chargé de mission o.peyronel@gorgesdelardeche.fr 06 22 49 59 24	Camille LALAUZE- responsable du pôle ressources c.lalauze@gorgesdelardeche.fr 04 75 98 77 31

D'autres réunions thématiques pourront être programmées, en fonction de l'état d'avancement des projets.

Article 4 : Modalités de la coopération

L'avenant technique et financier annuel décrit l'ensemble des moyens mobilisés par les partenaires. Il distinguera les actions sans incidence financière (temps valorisé des deux partenaires) et les actions avec incidence financière, impliquant le versement d'une rétribution financière du SGGA au profit de la FRAPNA07.

Le montant de la participation financière du SGGA est un montant plafond, utilisé pour déployer le programme de coopération défini à l'article 3 sur le territoire du SGGA.

La FRAPNA07 contribue au financement des opérations selon la clé de répartition prévue dans l'avenant.

Chaque fin d'année et à l'issue de la durée de la présente convention indiquée à l'article 2, les parties font le bilan global des volets effectivement réalisés depuis le début de la coopération et effectuent l'équilibrage financier sur la période considérée. Ainsi, dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel indiqué dans l'avenant technique et financier annuel, le montant de la participation financière des deux parties serait recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée.

Le versement de la participation du SGGA est subordonné :

- D'une part à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents justificatifs,
- D'autre part à l'inscription des crédits au budget du SGGA et à l'obtention des cofinancements sollicités par le SGGA



Sous ces réserves, les modalités financières sont les suivantes :

Le solde est versé à la fin de chaque exercice au vu de la transmission par la FRAPNA d'un bilan qualitatif et financier, accompagné d'une facture.

La FRAPNA07 s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par le SGGA, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités, établissements publics, ou opérateurs privés en s'informant mutuellement.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des charges et recettes mentionnées dans l'avenant technique et financier. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par un nouvel avenant l'annexe financière.

Les versements sont effectués par virement administratif, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission des factures émises par la FRAPNA07.

Article 5 : Communication

5.1 Gestion des données collectées

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances sur la diversité des lichens qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention et sous réserve des droits des tiers.

Le SGGA autorise, à titre gratuit et à titre non exclusif, à la FRAPNA l'extraction, la réutilisation, l'exploitation et l'analyse de la base de données standard des observations collectées dans le cadre de la présente convention en termes de diversité des lichens sur son territoire.

Les droits octroyés concernent notamment :

- L'extraction, la réutilisation, l'exploitation et l'analyse de la totalité ou partie des données relatives aux lichens collectée en régie, par le biais des partenariats engagés ou dans le cadre des marchés publics que le SGGA établit en spécifiant le devenir des données collectées, afin que ces données soient intégrées à la plateforme thématique régionale du SINP (Biodiv AuRA).
- Le transfert des données vers l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : Les données libres de droit (hors données sous clauses de restrictions) compilées et validées par les CBN seront ensuite reversées à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) géré par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) qui constitue la plateforme du SINP national.
- La communication, l'affichage, la mise à disposition ou la diffusion au public de ces données, *via* les plateformes thématiques du SINP.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations imposées par le législateur sur la protection des données à caractère personnel, notamment celles relatives à la Loi Informatique et Libertés.

5.2 Communication

Les résultats produits à l'occasion du présent partenariat ont vocation à être rendus publics.

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux résultats. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion des résultats notamment dans le cadre des réunions annuelles.



Les productions élaborées font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés.

Les documents sources, mis à la disposition réciproque des parties, conservent leurs propriétés et droits antérieurs et ne sont pas rendus diffusables par le présent accord de partenariat.

Toutes les valorisations écrites ou orales devront mentionner les différents partenaires avec, le cas échéant, les logos associés.

Article 6 : Litiges – Contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention ou dans l'interprétation de ses clauses, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant la juridiction compétente (Tribunal administratif de Lyon).

Article 7 : Avenant

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Saint Remèze

Le

Pour le Syndicat de gestion des Gorges
de l'Ardèche

Le Président

Pour la FRAPNA 07

La Présidente



Annexe 1 : avenant technique et financier pour l'année 2025

Le présent avenant définit le contenu du programme d'actions 2025 et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre en déclinaison de la convention de coopération signée le entre le SGGA et la FRAPNA07.

L'année 2025 portera sur la réalisation d'une étude des lichens forestiers de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche conformément à l'action CS.02 « Suivi des lichens » en priorité 1 du plan de gestion de la RNNGA.

Cet inventaire pourra être reconduit en 2026 et 2027 sur d'autres stations avec la même méthodologie, en fonction de l'obtention de co-financement par les parties. Lors de la dernière année le rapport comprendra le bilan annuel de l'année ainsi que la synthèse des 3 années.

Protocole à mettre en œuvre :

Pour mesurer l'évolution de l'intégrité forestière par l'analyse des cortèges de lichens bioindicateurs, il serait nécessaire de réaliser des inventaires dans :

- Des stations lichens déjà étudiées par le passé (Bauvet, 2013) afin de voir avec un pas de temps d'une douzaine d'années l'évolution du peuplement lichénique. En effet, la forêt a subi pendant cette période des épisodes de sécheresse et de canicule en lien probablement avec le changement climatique mais également l'invasion de la Pyrale du buis. Les lichens étant très sensibles au microclimat local, il serait intéressant de voir si des changements sont visibles sur certaines stations,
- Des placettes forestières (PSDRF) dans des secteurs où il n'y a pas eu d'inventaire lichens,
- Des secteurs non visités.

Les choix des stations devront prendre en compte la bibliographie existante :

- Le premier inventaire des lichens forestiers dans la RNNGA (Bauvet, 2013),
- La mise en œuvre d'un suivi de la dynamique naturelle des milieux forestiers de la RNNGA (Gleizes 2014),

Le choix des stations sera fait dans les différents types d'habitats forestiers présents dans la réserve, avec :

- Des stations de 0,5 à 1 ha en moyenne avec le plus souvent 3 à 8 relevés par station,



- Une description de la station (commune, lieu-dit, altitude, orientation générale, type d'habitat, coordonnées géographiques (système WGS 84)) prises au centre de la station) avec photographie de la station,
- Une description du relevé (essence, diamètre, orientation du relevé, coordonnées géographiques (système WGS 84)).

Les relevés seront effectués sur différents supports, arbres vivants ou morts et faits selon la méthode du prélèvement partiel (Roux, 1990).

L'étude des lichens nécessite une détermination en laboratoire, ainsi des échantillons devront être récoltés sur le terrain en suffisance.

Des efforts de recherche seront portés sur les espèces indicatrices de longue continuité forestière ainsi que les espèces patrimoniales en ciblant les milieux forestiers potentiellement les plus intéressants.

A l'issue de la première année, un bilan intermédiaire sera rendu sur les prospections de l'année. Il comprendra :

- Une cartographie des stations étudiées, des espèces patrimoniales ainsi que des espèces indicatrices de longue continuité forestière,
- Le nombre d'espèces inventoriées.

Tableau 1 : actions avec incidence financière

Action		Financement	
Prestation FRAPNA 07	8 000,00 €	SGGA	8 000,00 €
Prospection de terrain, laboratoire et détermination, analyse de données, rapport, cartographie...			
Temps de travail agents SGGA : 4j	1 140,00 €	Coûts personnel SGGA	1 140,00€
Temps de travail valorisé FRAPNA 07	2 040,00 €	Coûts personnel FRAPNA 07	2 040,00 €
Total action	11 180,00 €	Total Financement	11 180,00 €



Conformément au plan de financement de l'action, **le SGGA versera en 2025 la somme de 8 000 € à la FRAPNA07**, dans les conditions prévues à la convention de partenariat.

Tableau 2 : actions sans incidence financière

Action	Engagements FRAPNA 07		Engagements SGGA	
	Personnel FRAPNA 07 Jour/homme estimé à 550 €	Financement FRAPNA 07	Personnel SGGA Jour/homme estimé à 285 €	Financement du SGGA
Saisie de données floristiques par la FRAPNA sur tableur et intégration par le SGGA dans SERENA, extraction des données	2 jour/homme	1100 €	1 jour/homme	285 €
Participation comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA, ...)	1 jour/homme	550 €	2 jour/homme	570 €
Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et la FRAPNA 07	1 jour/homme	550 €	1 jour/homme	285 €
TOTAL		2 200 €		1 140 €



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 février 2025

DCS 2025/08

Objet : Convention de partenariat 2024-2026 avec l'association VPN - Annexe technique et financière pour l'année 2025

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 5 Total des voix : 43
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Santagné de Larnas sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février 2025 sous la Présidence de Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Pascal BONNETAIN, Président, excusé.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Vagnas	Christine BUISSON à Hubert MARTIN

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT
Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche Sandrine GENEST
Gard Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHAZAUT

Objet : Convention de partenariat 2024-2026 avec l'association VPN - Annexe technique et financière pour l'année 2025

Depuis plusieurs années, le SGGA collabore avec l'association Volontaires Pour la Nature (VPN), notamment pour la réalisation de chantiers de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes. Les séjours durent généralement 5-6 jours et prévoient des temps de travail (chantiers) et des temps de d'animations/formation avec des agents du SGGA sur la découverte des milieux, en lien avec le chantier. Cette collaboration est donc à bénéfice mutuel pour les deux structures.

Afin d'en définir les contours, une convention cadre a été mise en place entre les 2 structures pour une durée de 3 ans (2024-2026). Un avenant annuel définit le montant et les modalités de participation financière.

Pour l'année 2025, l'avenant porte sur l'organisation d'un chantier visant la remise en état de la pelouse psammophile du site de la Montagne de sable, abritant de multiples espèces patrimoniales. Aujourd'hui, l'Ailante glanduleux a tendance à envahir totalement la dune et menace directement le maintien de la biodiversité.

Conformément au plan de financement de l'action, le SGGA versera en 2025 la somme de 1 200€ à l'association VPN. Cette contribution financière provient des crédits sollicités auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature (CAN) pour la gestion du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc.

L'annexe technique et financière pour l'année 2025 est jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER l'annexe technique et financière de la convention de partenariat avec l'association VPN pour l'année 2025 dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'annexe à la convention,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 20 février 2025

Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président



Annexe technique et financière 2025 de la convention de partenariat 2024-2026 entre le SGGA et l'association des Volontaires Pour la Nature (VPN)

Relative à l'organisation d'un chantier de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur la montagne de sable

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, le SGGA met en place des opérations de lutte contre les Espèces exotiques envahissantes végétales (EEEv). Le SGGA collabore avec l'association des Volontaires Pour la Nature (VPN) depuis plusieurs années sur l'organisation de séjour dans les gorges de l'Ardèche, dont un des objectifs porte sur l'organisation de chantiers de lutte contre les EEEv (arrachage d'Ailante glanduleux, écorçage de Robinier faux Acacia etc.)

Objectif

L'objectif du chantier organisé en 2025, vise la remise en état de la pelouse psammophile du site de la Montagne de sable, abritant de multiples espèces patrimoniales. Aujourd'hui l'Ailante glanduleux a tendance à envahir totalement la dune et menace directement le maintien de la biodiversité.

Ce chantier est sensible : il s'agit d'arracher du sable, un par un, les pieds d'ailante tout en prêtant attention aux autres espèces végétales se développant en surface. Le risque est de déstructurer un sol sableux déjà très mobile et soumis à une érosion intense lors des épisodes Cévenols et de déraciner les espèces patrimoniales.

L'ensemble des rémanents seront mis en tas pour leur séchage. Il serviront probablement au gestionnaire à la mise en place de barrières anti-érosion sur la dune.

La réussite de ce chantier repose sur plusieurs critères techniques :

- Expérience en réalisation de chantiers en espace naturel protégé, dans un contexte d'habitat fragile, nécessitant une attention particulière sur la conduite du chantier.
- Expérience en gestion des espèces exotiques envahissantes.
- Adaptation au changement de consignes/méthodes, fixées par l'agent en charge du suivi de chantier, employé de la structure, maitre d'ouvrage.
- Capacité à travailler uniquement à la main, sans outil thermique.
- Appréhender la réglementation de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche et de la police de navigation sur le domaine public fluvial.
- Être en capacité de réaliser le chantier à la période fixée par le maitre d'ouvrage
- Gestion écoresponsable du chantier, des transports et des hébergements des travailleurs, en vue notamment de réduire les émissions de CO².

Organisation

Le site de la Montagne de sable se situe sur la commune de Vallon Pont d'Arc. L'accès au chantier se fait par un chemin pédestre d'une distance de 2 km ou par la rivière, au moyen d'une embarcation.

L'association installe son campement sur l'aire de bivouac de Gaud, pour permettre aux éco-volontaires de venir chaque matin à pied au chantier. En outre, les transports en début et fin de chantier sont mutualisés, participant à la réduction des émissions de CO². Une attention particulière est également portée sur l'approvisionnement en nourriture (bio, local, limitant les emballages), sur la gestion de l'eau et des déchets ainsi que sur l'utilisation d'appareils électroniques.

Le SGGA fournit les outils et gants de protection nécessaires au chantier.

Programme type d'un chantier :

Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accueil/ Installation	Début du chantier	Chantier	Chantier	Repos	Chantier	Chantier	Bilan/ Nettoyage du camp/ Départ

Le chantier débute dès le lendemain de l'installation de l'équipe, la première journée permet de découvrir le site, ses particularités et ses contraintes. En général le chantier continue le lendemain matin et se poursuit par une découverte de la réserve naturelle en compagnie d'un garde.

En complément du chantier, les VPN apporteront également leur soutien sur diverses actions menées par le SGGA, entretien des aires de bivouacs, nettoyage de la réserve naturelle...

Selon l'avancé et les conditions de travail le mercredi est une journée de repos avant de continuer le chantier le jeudi et le vendredi. En fonction des disponibilités le bilan peut se faire le vendredi soir ou le samedi matin.

Modalités financières

Intitulé de l'action	Coûts du séjour VPN	Financement				Coûts Personnel SGGA		Financement	
		VPN		SGGA		Jour/homme estimé à 285€	Coûts €	SGGA	
		%	€	%	€			%	€
Séjours VPN : Chantier de lutte contre les EEEv été/automne 2025	2 400,00 €	50%	1 200,00 €	50%	1 200,00 €	5 jours/H	1 425,00 €	100%	1 425,00 €

Le coût global du projet est évalué à 3 825 €. Il comprend le temps/agent du SGGA et le coût du séjour des VPN (6 jours). Le SGGA attribuera une participation financière de 1 200 € pour contribuer à la réalisation du chantier de lutte contre les EEEv.



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 20 février 2025

DCS 2025/09

Objet : Convention avec la commune d'Aiguèze pour la mise à disposition de l'exposition naturaliste de Gaud

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 5 Total des voix : 43
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 20 février 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Santagné de Larnas sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février 2025 sous la Présidence de Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Pascal BONNETAIN, Président, excusé.

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT (suppléant)
Saint-Just-d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT - Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - François PAPIN
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)
Salavas	Luc PICHON - Shirley SENOT
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Maryse RABIER

Pour les Départements :

Ardèche Laurent UGHETTO

Procurations :

Pour les communes :

Orgnac l'Aven	René UGHETTO à Laurent UGHETTO
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES à Jocelyne DEGUILLIEN
Vagnas	Christine BUISSON à Hubert MARTIN

Pour les Départements :

Ardèche Matthieu SALEL à Jérôme LAURENT
Jean-Yves MEYER à Bernard CHEVILLIAT

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Marie-Hélène BORIE - Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS

Pour les Départements :

Ardèche Sandrine GENEST
Gard Cathy CHAULET - Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Bernard CHAZAUT

Objet : Convention avec la commune d'Aiguèze pour la mise à disposition de l'exposition naturaliste de Gaud

Entre 2016 et 2019, le SGGA a mis en place une exposition naturaliste dans un bâtiment situé au bivouac de Gaud. Les coûts de conception et de réalisation de cette exposition ont représenté la somme de 22 080 € TTC.

Aujourd'hui, l'exposition est inutilisée. La commune d'Aiguèze a manifesté sa volonté de pouvoir en disposer afin de l'installer dans un bâtiment propriété de la commune.

Il est donc proposé d'établir une convention de mise à disposition de l'exposition naturaliste de Gaud avec la commune d'Aiguèze. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention (renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans).

En contrepartie, la commune d'Aiguèze s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir tous les risques liés au transport et à l'utilisation de l'exposition mise à disposition.

La convention est jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'exposition naturaliste de Gaud avec la commune d'Aiguèze dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 20 février 2025

Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION NATURALISTE DE GAUD

ENTRE :

Le Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA), sis 17 Place du Couvent 07700 SAINT-REMEZE, représenté par son Président, M. Pascal BONNETAIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 20 février 2025 ;

D'une part,

ET

La commune d'Aiguèze, sise 3 Place du Jeu de Paume 30760 AIGUEZE, représentée par son Maire, M. Charles BASCLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ;

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise à disposition d'une exposition naturaliste créée au bivouac de Gaud entre 2016 et 2019.

L'exposition, propriété du SGGA, sera mise à disposition de la commune d'Aiguèze pour présentation au public dans un bâtiment propriété de la commune.

ARTICLES 2. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La commune prend l'exposition dans l'état où elle se trouve le jour de la signature de la présente convention. Elle s'engage à assurer le transport du matériel et à maintenir les biens mis à disposition en bon état permanent d'entretien pendant la durée de la convention.

En aucun cas, le SGGA ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de l'exposition par la commune.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES ET DUREE

La mise à disposition de l'exposition naturaliste de Gaud est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention. La convention est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

En contrepartie, la commune d'Aiguèze s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir tous les risques liés au transport et à l'utilisation de l'exposition mise à disposition. Une attestation d'assurance sera remise par la commune au SGGA.

A titre d'information, la valeur initiale de l'exposition s'élève à 22 080 € TTC (coûts de conception et de réalisation de l'exposition payés par le SGGA entre 2016 et 2019).

ARTICLE 4. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5. LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, et si un règlement amiable n'a pas pu avoir lieu préalablement à tout recours contentieux, celui-ci relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon.

Fait en double exemplaire à Saint-Remèze, le

Pour le SGGA,

Le Président,

Pascal BONNETAIN

Pour la commune d'AIGUEZE

Le Maire,

Charles BASCLE